

# Redevance des ouvrages en rivière

Historique  
et bilan 2008 et 2009



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

# Glossaire

- AEP :** Alimentation en Eau Potable  
**CACG :** Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne  
**EDF :** Electricité de France  
**EPTB :** Etablissement Public Territorial de Bassin  
**LEMA :** Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques  
**SHEM :** Société Hydro Electrique du Midi  
**STEP :** Station de Transfert d'Energie par Pompage  
**UP Centre :** Unité de Production Centre (EDF)  
**UP SO :** Unité de Production Sud Ouest (EDF)

**La puissance des usines est exprimée en kW, MW, GW avec :**

1 GW = 1 000 MW = 1 000 000 kW

**L'énergie est exprimée en kWh, MWh, GWh, TWh avec :**

1 TWh = 1 000 GWh

La puissance est le produit d'une hauteur de chute, d'un débit et d'un coefficient.

L'énergie est le produit de la puissance par le temps.

# Sommaire

<b>Glossaire</b>	<b>2</b>
<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>1 La redevance hydroélectricité</b>	<b>5</b>
1.1 Historique	5
1.2 Bilan de l'année 2008	11
1.3 Bilan de l'année 2009	19
1.4 Cas particulier des usines de la convention Dordogne	26
<b>2 La redevance dérivation</b>	<b>27</b>
2.1 Historique	27
2.2 Mode de calcul	28
2.3 Assiettes et redevance	29
<b>3 La redevance pour stockage d'eau en période d'étiage</b>	<b>31</b>
3.1 Historique	31
3.2 Bilan des années 2008 et 2009	33
<b>4 La redevance obstacle</b>	<b>36</b>
4.1 Principe	36
4.2 Mode de calcul	36
4.3 Montants de redevance et ouvrages concernés	37
<b>5 Synthèse générale sur les redevances des ouvrages en rivières</b>	<b>39</b>
<b>Liste des figures</b>	<b>40</b>
<b>Liste des tableaux</b>	<b>41</b>
<b>Liste des annexes</b>	<b>42</b>

# Introduction

Les redevances concernant les « ouvrages en rivière » existent à l'agence de l'eau Adour-Garonne depuis de nombreuses années. Cependant, la mise en œuvre de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a apporté des modifications. Ce rapport qui constitue le premier bilan de ces redevances a pour but de dresser un historique et de faire le bilan des deux premières années de traitement des redevances « post-LEMA ». Quatre redevances sont concernées :

- ➔ la redevance pour prélèvement sur la ressource pour le fonctionnement d'une installation hydroélectrique (nous l'appellerons redevance hydroélectricité)
- ➔ la redevance dérivation jusqu'à 2007
- ➔ la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage (redevance stockage)
- ➔ la redevance pour obstacle continu sur les cours d'eau (redevance obstacle).

Les données contenues dans ce rapport proviennent de l'exploitation des déclarations de ces redevances à l'issue de la campagne 2009 et de l'historique des campagnes précédentes depuis la mise en œuvre de ces redevances sur le bassin. Elles ne sont pas nécessairement exhaustives mais restent représentatives de la situation du bassin en termes de production hydroélectrique. Elles doivent toutefois être manipulées avec précaution.



# 1 La redevance hydroélectricité

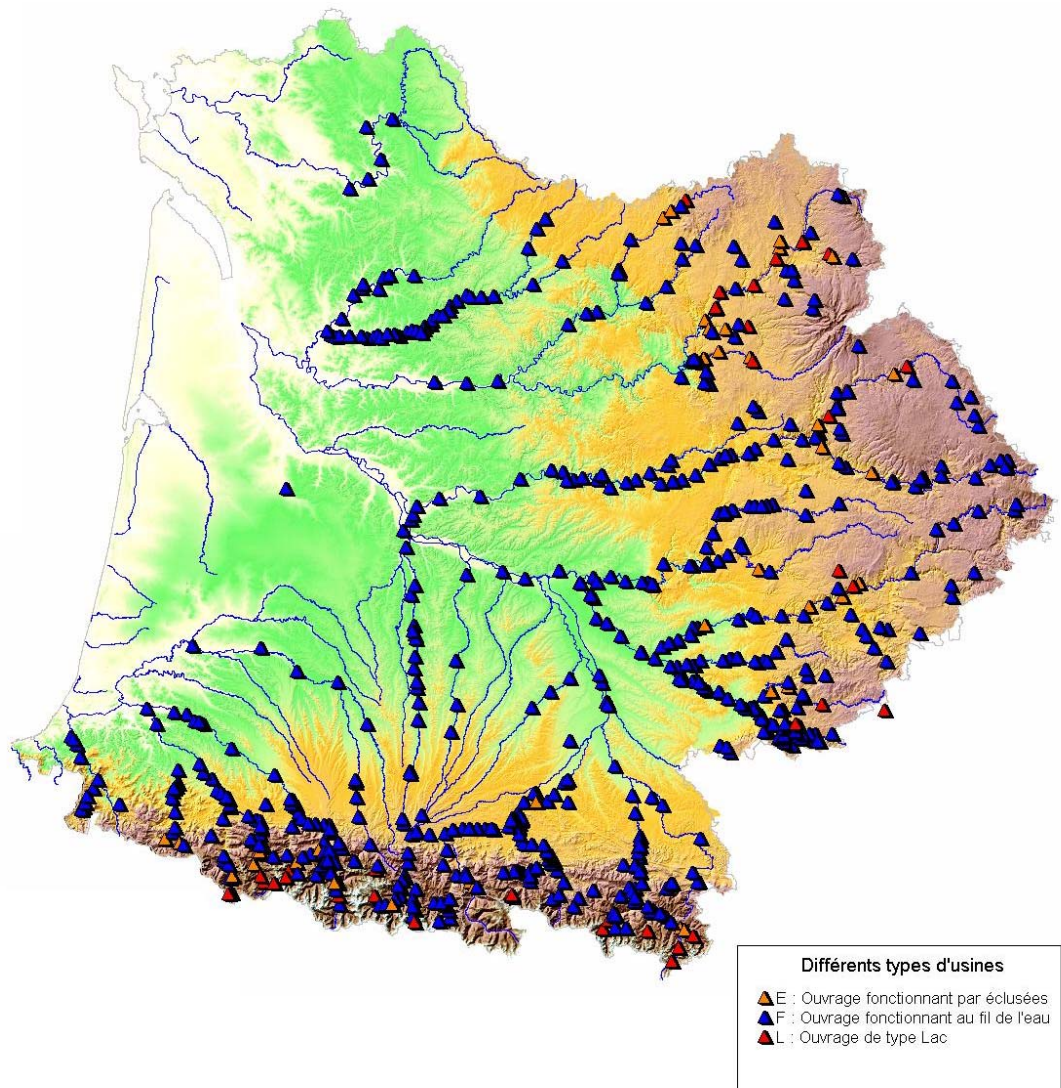
## 1.1 Historique

La redevance pour « captage d'eau » pour exploitation de la force motrice a été instaurée par délibération du conseil d'administration en 1991 et a perduré jusqu'en 2007 sous cette forme, la loi laissant alors aux agences de l'eau la possibilité de définir l'assiette et le taux des redevances relatives à la gestion quantitative des ressources en eau. Elle a ensuite été remplacée par la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour le fonctionnement d'une installation hydroélectrique instaurée par la LEMA. Le principe de ces deux redevances est identique malgré des modalités de calcul légèrement différentes. Dans les deux cas, les ouvrages concernés sont les usines hydroélectriques, les redevables sont les producteurs d'hydroélectricité et le montant de la redevance est proportionnel à l'énergie produite.

### ■ Contexte général

Le bassin Adour-Garonne est l'un des bassins hydrographiques français les plus équipés en usines hydroélectriques. Il compterait près d'un millier d'usines hydroélectriques de tailles très variables représentant une puissance maximale cumulée d'environ 8 GW. L'agence de l'eau en a recensé environ 750 à ce jour. Les usines non recensées sont des usines de très petite taille (donc non redevables), ou hors service.

La carte ci-après permet de visualiser la répartition géographique des usines hydroélectriques recensées. Cette répartition est très liée au relief et au type de cours d'eau c'est pourquoi certaines zones en sont totalement dépourvues. On constate effectivement que les usines hydroélectriques sont très nombreuses sur les massifs et les grands cours d'eau et absentes sur les secteurs de plaines et d'estuaires.



**Carte 1 : Localisation des usines hydroélectriques du bassin par type d'usine**

Il faut noter également que les usines de type lac et éclusées (15 % du parc) sont essentiellement localisées en tête de bassin dans des zones où la topographie est favorable à l'implantation de grandes retenues et à l'exploitation de hauteurs de chutes importantes.

## ■ Mode de calcul ante LEMA

Basée sur les principes de la redevance « captage » instaurée par l'Agence, l'assiette de la redevance force motrice était constituée du volume turbiné multiplié par la hauteur de chute. Comme les volumes turbinés ne sont pas mesurés, ils étaient calculés grâce à la formule

$$\text{suivante : } V = \frac{450 \times E}{H}$$

Où V est le volume, E l'énergie produite dans l'année en KWh et H la hauteur de chute maximale brute en mètres.

A partir de ce volume, on déterminait 2 tranches : une tranche jusqu'à 50 hm<sup>3</sup> et une tranche au-delà pour lesquelles les taux étaient différents. Toutefois comme le taux était multiplié par un coefficient de zone (déficitaire ou non) et un coefficient d'usage spécifique à chaque tranche, on obtenait un taux « effectif » quasiment identique pour les deux tranches.

Au final la redevance était proportionnelle à l'énergie annuelle produite.

## ■ Mode de calcul post LEMA

### Cas général

L'assiette de la redevance est toujours le volume multiplié par la hauteur de chute. En revanche les volumes sont calculés selon une formule légèrement différente. La formule définie par la

LEMA est la suivante :  $V = \frac{367}{R} \times \frac{E}{H}$

Où V est le volume, E l'énergie produite, R le rendement et H la hauteur de chute.

La LEMA prend en compte un rendement  $R = 0,75$  ce qui donne  $V = \frac{E \times 489,33}{H}$  à comparer à

la formule précédente avant la LEMA où le rendement était de 0,81.

Cela représente donc **à production égale une augmentation du volume d'environ 9 %** et par conséquent une augmentation de l'assiette de la redevance. Cette valeur de rendement prise par la LEMA paraît plus réaliste et représentative de la situation de la majorité des installations.

Une autre différence est liée à la majoration par un coefficient 1,5 de la redevance pour les usines hydroélectriques ne fonctionnant pas au fil de l'eau. Sont exclues de cette majoration les usines autorisées à fonctionner par éclusées mais faisant l'objet d'un mode de gestion particulier visant à limiter l'impact de ces éclusées (ouvrages de régulation identifiés en tant que tels dans le cahier des charges d'exploitation ou ouvrages liés par une convention avec l'Agence du type convention Dordogne).

Au final la redevance est proportionnelle à l'énergie annuelle produite.

### Cas des stations de transfert d'énergie par pompage

Un cas particulier est identifié par la LEMA, il s'agit des stations de transfert d'énergie par pompage dites STEP. Le bassin Adour-Garonne n'en compte qu'une seule, l'usine de Montézic.

Le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007 relatif aux modalités de calcul des redevances des agences de l'eau et modifiant le Code de l'environnement prévoit pour les STEP que « les volumes d'eau renvoyés après turbinage dans le réservoir à l'amont de l'usine hydroélectrique sont déduits de l'assiette ».

Ce changement implique, pour l'usine de Montézic, qu'EDF ne déclare plus la production mais uniquement le volume turbiné net (volume turbiné total – volume pompé). Il n'est donc pas possible de comparer les assiettes et les montants de redevance pour Montézic avant et après la mise en œuvre de la LEMA. De ce fait, le cas de cette usine sera présenté à part.

## ■ Evolution des taux et des seuils de recouvrement

Le tableau suivant montre l'évolution du taux de base en €/Mm<sup>3</sup>/m, du seuil de recouvrement et du seuil technique de redevabilité de 1991 à 2009 (2008 étant la première année de mise en œuvre du dispositif LEMA).

Années	Taux de base <sup>1</sup> en €/Mm <sup>3</sup> /m	Taux <sup>1</sup> en €/MWh	Seuil de recouvrement en €	Seuil technique en KWh/an
1991	0,176	0,079	117	1 473 731
1992	1,397	0,180	152	850 476
1993	1,408	0,184	152	827 705
1994	1,417	0,188	152	809 525
1995	1,424	0,191	152	796 411
1996	1,434	0,195	152	778 351
1997	0,434	0,195	180	921 854
1998	0,439	0,197	180	911 913
1999	0,442	0,199	180	904 051
2000	0,445	0,200	180	899 151
2001	0,445	0,200	180	899 151
2002	0,464	0,208	180	862 720
2003	0,476	0,214	180	839 657
2004	0,476	0,214	180	839 657
2005	0,481	0,216	183	845 575
2006	0,494	0,222	186	836 166
2007	0,508	0,229	186	813 080
2008	0,510	0,249	100	400 708
2009	0,525	0,256	100	389 259

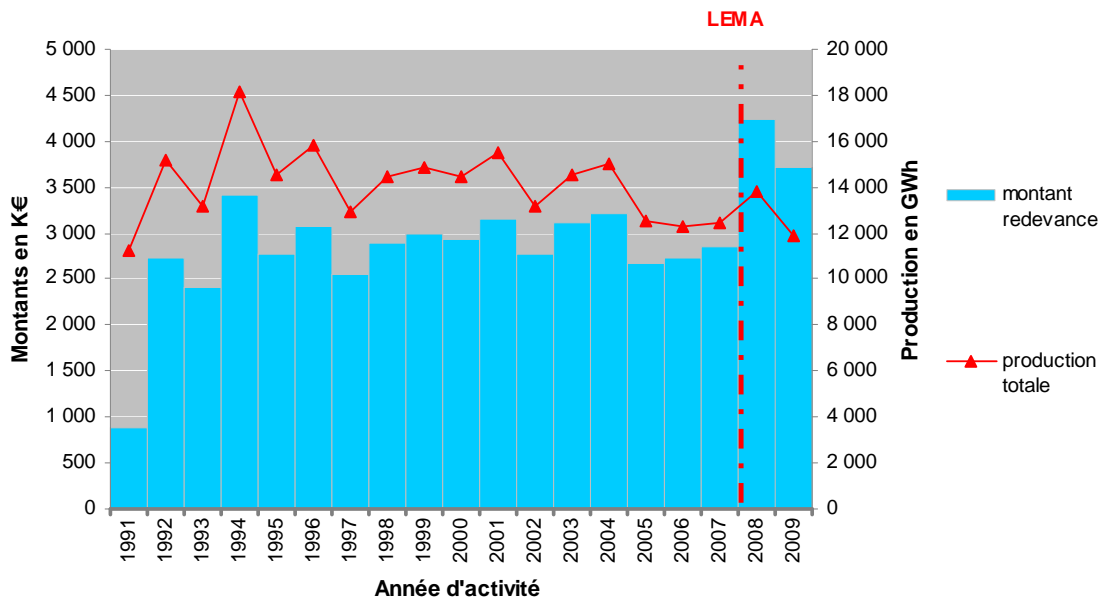
**Tableau 1 : Evolution des taux et des seuils de la redevance hydroélectricité**

La différence de seuil technique de redevabilité entre 2007 et 2008 s'explique principalement par l'abaissement du seuil de recouvrement et le changement dans la détermination du volume, le taux ayant très peu augmenté.

## ■ Montant de redevance

Le graphique suivant montre l'évolution du montant de la redevance perçu par l'Agence de 1991 à 2009, ainsi que l'assiette déclarée exprimée en GWh qui a servi à son calcul. Il met à part le montant de redevance de l'usine de Montézic car le calcul pour cette usine de type STEP a été fortement modifié avec la mise en œuvre de la LEMA. La production totale ne fait pas apparaître la production de cette même usine puisque avec le nouveau dispositif, l'Agence n'a plus connaissance de cette information. Cela permet d'avoir un historique cohérent de la production électrique du bassin hors Montézic.

<sup>1</sup> Pour les années avant la mise en œuvre de la LEMA le taux de base correspondant a été évalué en calculant un taux moyen.

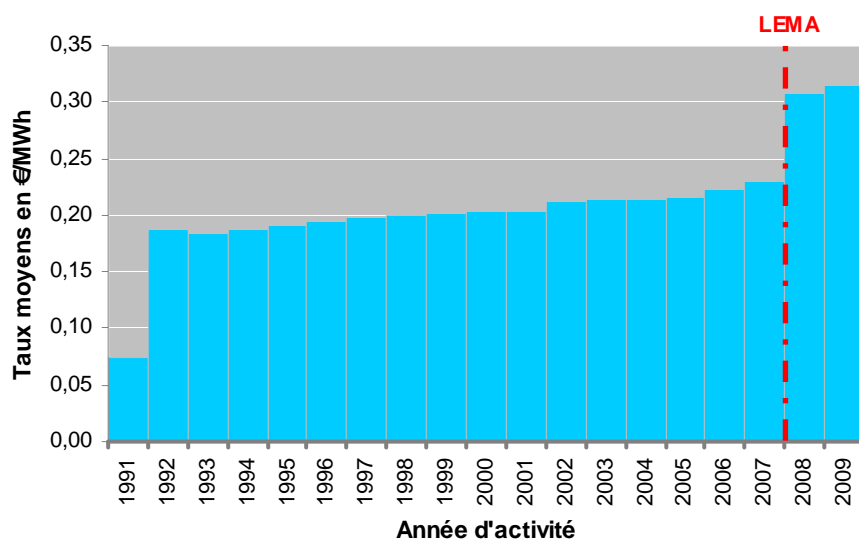


**Figure 1 : Production électrique globale déclarée du bassin et montant annuel de la redevance**

On constate une forte augmentation du montant de la redevance en 2008 liée à la mise en œuvre du nouveau dispositif et notamment à l'application d'un coefficient 1,5 aux usines qui fonctionnent par éclusées. La hausse est également liée à une augmentation importante de l'assiette, l'année 2008 ayant été une année hydrologique favorable à la production hydroélectrique.

Cette forte hausse a principalement concerné les installations d'EDF et de la SHEM. Il convient toutefois de noter qu'avec la mise en œuvre de la LEMA, la redevance dérivation qui concernait EDF a disparu. Elle représentait un montant annuel de près de 2 M€ (Cf. [La redevance dérivation – Page 27](#)). Par ailleurs la STEP de Montézic qui était la première usine redevable du bassin avec un montant de redevance annuelle de près de 400 000 € se trouve avec la LEMA presque totalement exonérée. De ce fait, le montant de la redevance des installations hydroélectriques d'EDF a diminué avec l'application de la LEMA en 2008.

L'analyse du taux moyen de la redevance obtenu par simple division entre le montant de la redevance et la production annuelle déclarée permet de s'affranchir des variations liées à l'assiette et de mettre en évidence son évolution réelle qui tient compte à partir de 2008 de la majoration du taux pour les usines ne fonctionnant pas au fil de l'eau.



**Figure 2 : Taux moyen de redevance (calculé à partir du montant moyen de la redevance d'une usine)**

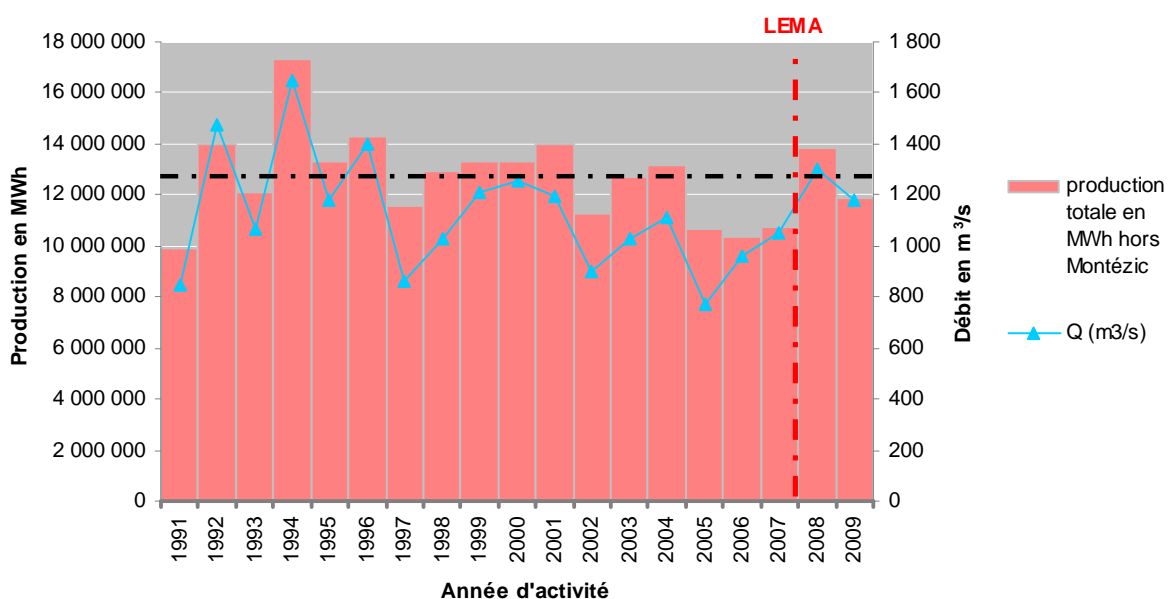
Ainsi, on constate une hausse effective du montant moyen de la redevance par MWh d'environ 33 % en 2008. Ceci est lié à l'augmentation du taux de 3% par rapport au taux 2007 et surtout à la majoration de 1,5 pour les usines fonctionnant par éclusées. Celles-ci étaient au nombre de 79 pour 2008 (soit un peu plus de 10 % des usines) mais représentaient 46 % de la production totale. Cette hausse s'applique presque exclusivement aux installations d'EDF et de la SHEM.. La hausse est donc à relativiser notamment pour les producteurs autonomes. En 2009, la hausse est uniquement liée à l'augmentation du taux.

Le taux de base pour 2008 était de 0,249€/MWh et le taux majoré de 0,3735€/MWh. Avec une contribution de 54 % environ pour le taux de base et 46 % pour le taux majoré on obtient un taux moyen constaté de 0,307€/MWh.

## ■ Production hydroélectrique et hydrologie

### Production globale du bassin Adour-Garonne

Le graphique ci-dessous montre les productions électriques annuelles déclarées sur le bassin. Il faut noter qu'à partir de 2008 les productions de la centaine d'usines nouvellement redevables ont été ajoutées.



**Figure 3 : Production électrique annuelle déclarée (hors Montézic) comparée au débit global écoulé sur le bassin Adour-Garonne**

Il semble qu'il y ait une légère tendance à la baisse de la production depuis 2000. L'augmentation de la production en 2008 est liée au nombre d'usines interrogées mais surtout à une année hydrologique favorable. En revanche l'année 2009 a été une année moins favorable. La production annuelle moyenne du bassin pour les 16 dernières années est de l'ordre de 12,66 TWh.

### Lien avec l'hydrologie

Comme l'illustre le graphique précédent, la production hydroélectrique est fortement liée à l'hydrologie. En effet, les usines turbinent l'eau uniquement lorsqu'elle est disponible ou après l'avoir stockée.

Pour les usines qui fonctionnent au fil de l'eau, si les débits sont trop faibles, notamment à l'étiage, ou trop importants pendant les crues, la production est arrêtée.

Pour les usines qui fonctionnent par éclusées (type éclusées ou lac), les aléas climatiques extrêmes tels qu'étiages sévères ou fortes crues se font moins sentir sur la production puisque les usines disposent de barrages permettant de stocker l'eau et de la turbiner quand il y a de la demande en énergie.

Toutefois, à l'échelle du bassin, la production annuelle reste étroitement corrélée aux volumes d'eau écoulés (que l'on peut appréhender grossièrement avec le débit moyen annuel des cours d'eau à l'estuaire). On constate en effet que la production hydroélectrique est plus importante lors des années humides et a contrario plus faible lors des années sèches. Il peut cependant exister une légère dérive puisque les années hydrologiques ne correspondent pas aux années civiles et de l'eau stockée dans les grands réservoirs durant une année en période de forte hydraulité (novembre et décembre par exemple) peut n'être turbinée que l'année suivante.

Par ailleurs, il faut noter que les usines ont un débit d'équipement c'est-à-dire un débit maximum turbinable. Lorsque le débit du cours d'eau est inférieur à ce débit additionné du débit réservé, les usines fonctionnent en « sous régime ». Le rendement est moins bon et la production moins importante. A l'inverse, lorsque le débit du cours d'eau est supérieur au débit d'équipement additionné du débit réservé les usines ne peuvent pas turbiner plus que leur débit d'équipement donc durant les crues une quantité d'eau parfois importante n'est pas turbinée.

## 1.2 Bilan de l'année 2008

### ■ Recensement des usines

Avec l'abaissement du seuil de recouvrement en 2008, il a fallu identifier toutes les usines nouvellement redevables.

La majeure partie des usines hydroélectriques avait déjà fait l'objet d'un recensement en 1991, date de la mise en place de la redevance force motrice. C'était globalement les usines hydroélectriques dont la production moyenne annuelle est supérieure à 700 000 KWh ce qui représente une puissance d'environ 150 KW pour une durée de fonctionnement de 70% du temps. Le travail de recensement a donc été axé sur les plus petites installations de puissance comprise entre 50 KW et 150 KW afin de n'interroger que les usines potentiellement redevables.

Ce travail a été conduit à partir d'une base de données issue de l'étude du potentiel hydroélectrique du bassin réalisée en 2007. Cette base de données a permis de recenser la grande majorité des installations concernées par la redevance mais n'a pas toujours permis d'y associer un maître d'ouvrage. Pour ce faire de nombreux échanges avec les services de police de l'eau ont eu lieu, des recherches sur la base d'informations légales (BIL) ont également été menées.

C'est un peu plus d'une centaine d'ouvrages nouveaux qui ont pu ainsi être identifiés, faisant passer le nombre d'usines connues sur le bassin de 620 à 741.

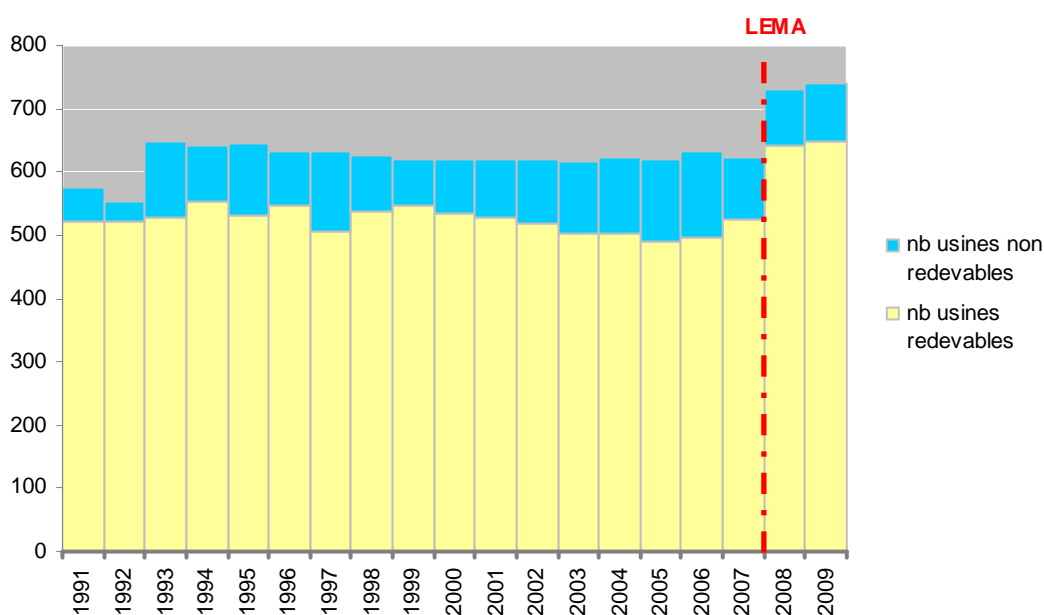
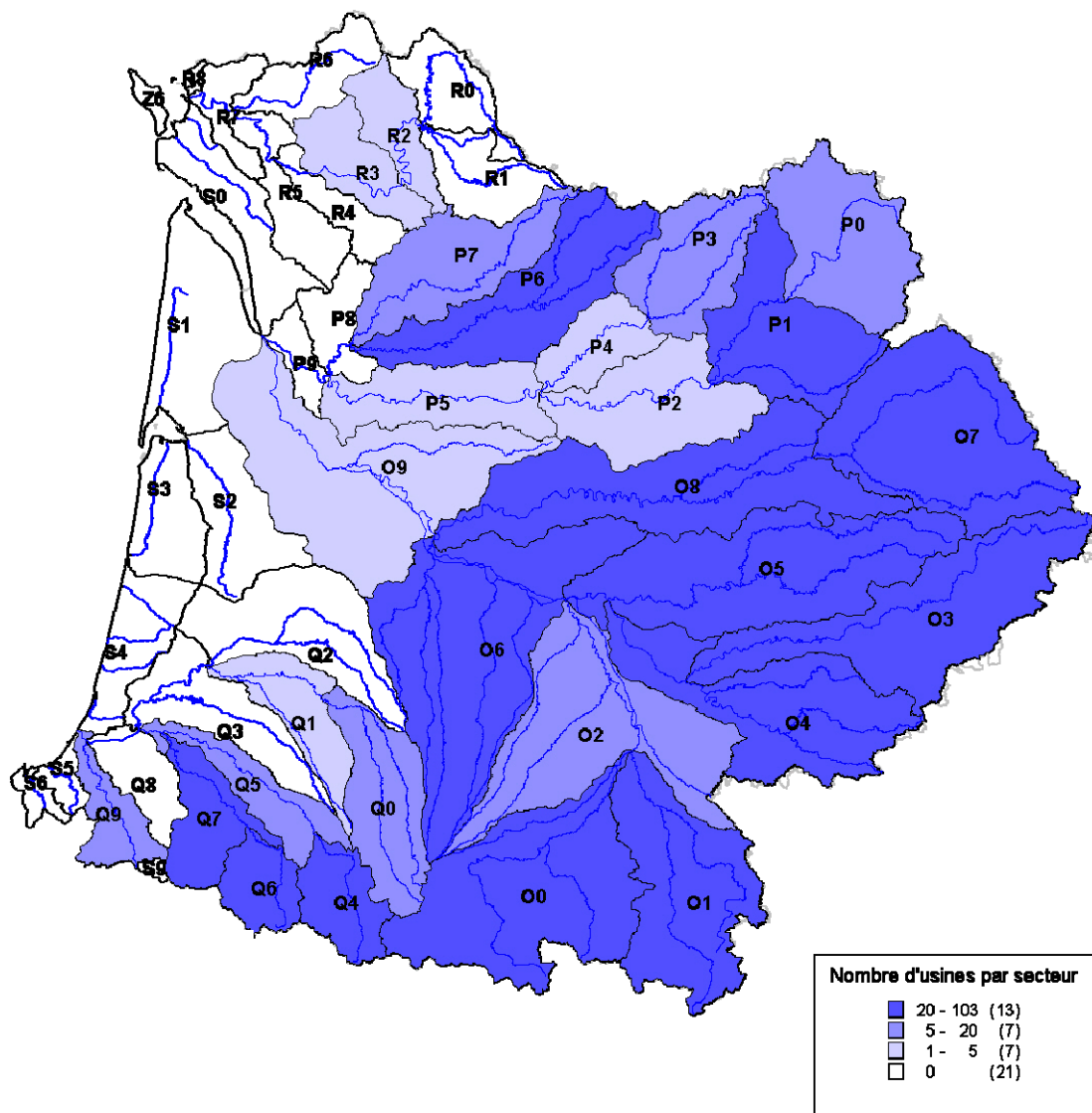


Figure 4 : évolution du nombre d'usines recensées par l'Agence

Les fluctuations interannuelles en dehors des recensements de masse peuvent être dues à des créations d'usines, des mises hors service ou une non interrogation d'usines inférieures au seuil de redevabilité.



Carte 2 : Densité d'usines par secteur hydrographique

## ■ Climatologie

La production d'hydroélectricité est fortement influencée par les débits écoulés dans les cours d'eau. La climatologie permet donc d'estimer si la production sera importante ou non selon que l'on est dans une année pluvieuse ou une année sèche.

Pour 2008, après un début d'année plutôt sec, le printemps a été pluvieux, notamment de mi-mars à mai et de façon plus hétérogène en juin. Sous l'action de ces précipitations, les débits des cours d'eau au 1<sup>er</sup> juillet étaient dans l'ensemble supérieurs à la normale, excepté sur le bassin de l'Ariège.

Au mois de juillet, l'hydraulicité est restée proche des normales à excédentaire. Les premières baisses de niveaux ont été sensibles au mois d'août. Suite à une pluviométrie fortement déficitaire, la situation la plus critique a été la période septembre/octobre et a concerné principalement l'est du bassin (Garonne, Ariège, Tarn, Aveyron, Lot). Des opérations de soutiens d'étiage conséquents ont été engagées sur ces bassins depuis les réserves hydroélectriques sous convention.

Dès la fin du mois d'octobre, des conditions météorologiques pluvieuses se sont généralisées sur l'ensemble du bassin et ont marqué la fin de l'étiage.

De novembre à janvier 2009, des précipitations supérieures aux normales ont concerné une grande partie du sud et de l'est du bassin. Seul le nord-ouest du bassin très peu concerné par la production hydroélectrique, et plus particulièrement le nord de la Charente et de la Charente Maritime, a été en situation de déficit pluviométrique.

En conséquence, la situation hydrologique a été globalement excédentaire durant ces trois mois. Globalement l'année 2008 a été très favorable à la production hydroélectrique.

Les débits écoulés en 2008 étaient globalement supérieurs aux débits écoulés en moyenne entre 1993 et 2008.

Sur le bassin de la Garonne le débit moyen annuel en 2008 était supérieur au débit moyen des quinze dernières années (A Tonneins le débit moyen annuel en 2008 était de 558 m<sup>3</sup>/s environ pour une moyenne de 538 m<sup>3</sup>/s).

Sur le bassin de l'Adour, tous les cours d'eau (Adour, Gave d'Oloron et Gave de Pau, Nive) avaient des débits annuels supérieurs à la moyenne en 2008. Le débit reconstitué de l'Adour à l'aval de la confluence avec le Gave était d'environ 312 m<sup>3</sup>/s pour un module de 301 m<sup>3</sup>/s.

Sur le bassin de la Dordogne, la Vézère, l'Isle et la Dronne étaient excédentaires par rapport à la moyenne sur 15 ans et le débit de la Dordogne était équivalent à la moyenne.

Enfin pour le bassin de la Charente, l'année 2008 était une année moyenne.

## ■ Les contribuables

Les contribuables potentiels sont tous les producteurs d'hydroélectricité du bassin. Ce sont EDF, la SHEM et tous les producteurs autonomes.

	Nombre d'usines redevables	Nombre d'usines non redevables
<b>EDF UPSO</b>	119	2
<b>EDF UP Centre</b>	45	2
<b>SHEM</b>	44	1
<b>Autonomes</b>	436	85
<b>Total</b>	<b>644</b>	<b>90</b>

**Tableau 2 : Répartition des dossiers redevables et non redevables par contribuable**

Au total en 2008, il y avait 734 dossiers dont 87,7% étaient redevables. Ces dossiers étaient répartis entre 370 redevables.

EDF qui exploite un grand nombre d'usines est un interlocuteur privilégié de l'Agence depuis de nombreuses années. Les échanges avec la SHEM, deuxième producteur d'hydroélectricité du bassin, ont été plus réguliers ces dernières années. Les producteurs autonomes qui n'exploitent souvent qu'une usine sont quant à eux représentés par le biais des syndicats de producteurs.

Des échanges sont régulièrement organisés avec l'ensemble de la profession (EDF, SHEM et principaux syndicats de producteurs autonomes comme France Hydro Electricité et EAF) afin de :

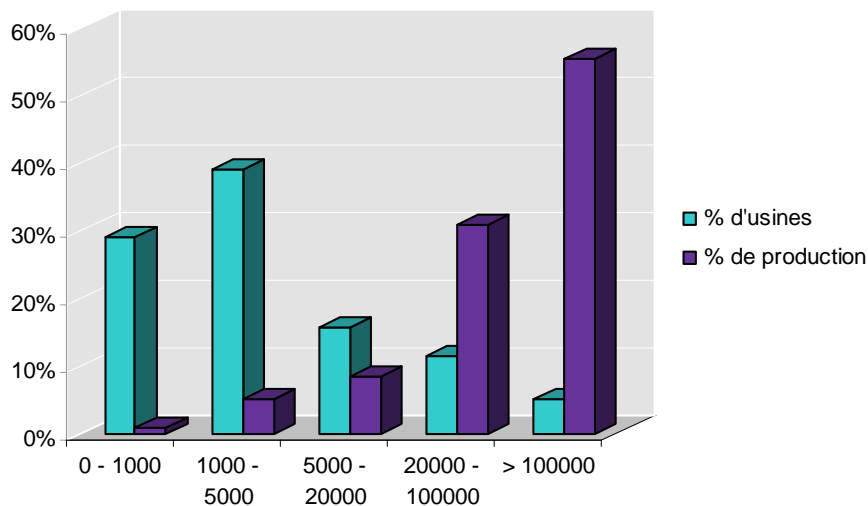
- mieux se connaître mutuellement
- faire un premier point sur la redevance hydroélectricité à l'issue du traitement de la première campagne
- informer sur les modalités d'aides de l'Agence
- échanger sur des points d'actualité divers.

Dans la mesure du possible ces échanges devraient perdurer à une fréquence annuelle.

## ■ La production

La production totale déclarée sur le bassin en 2008 était de 13 824 GWh pour un volume total turbiné de 245,804 milliard de m<sup>3</sup>. Cette valeur prend en compte les productions de la centaine d'usines recensées en 2008, que l'on peut estimer à environ 40 GWh. Cela ne représente qu'une très faible part de la production totale, on peut donc dire que la production 2008 est de l'ordre de 7,5 % supérieure à la moyenne des quinze dernières années.

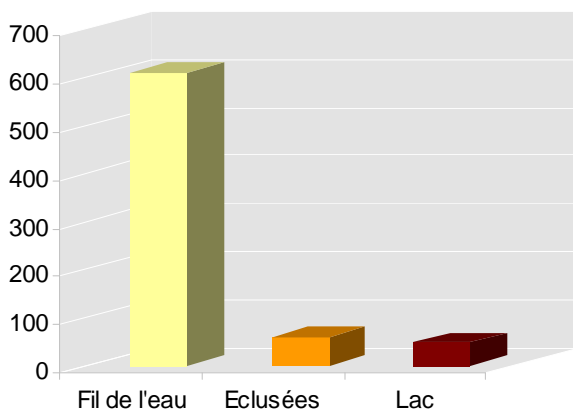
La production électrique est très hétérogène selon les zones géographiques et la taille des installations.



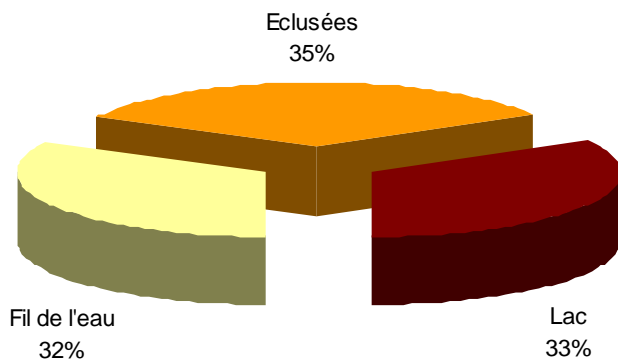
**Figure 5 : Contribution des usines à la production totale par tranche de production (en MWh/an)**

Pour l'année 2008, plus de la moitié de la production hydroélectrique du bassin a été réalisée par 5 % des usines. A l'inverse les plus petites usines représentant 29 % du nombre total des usines ont réalisé moins de 1 % de la production.

Ceci peut être relié au mode de fonctionnement des usines.



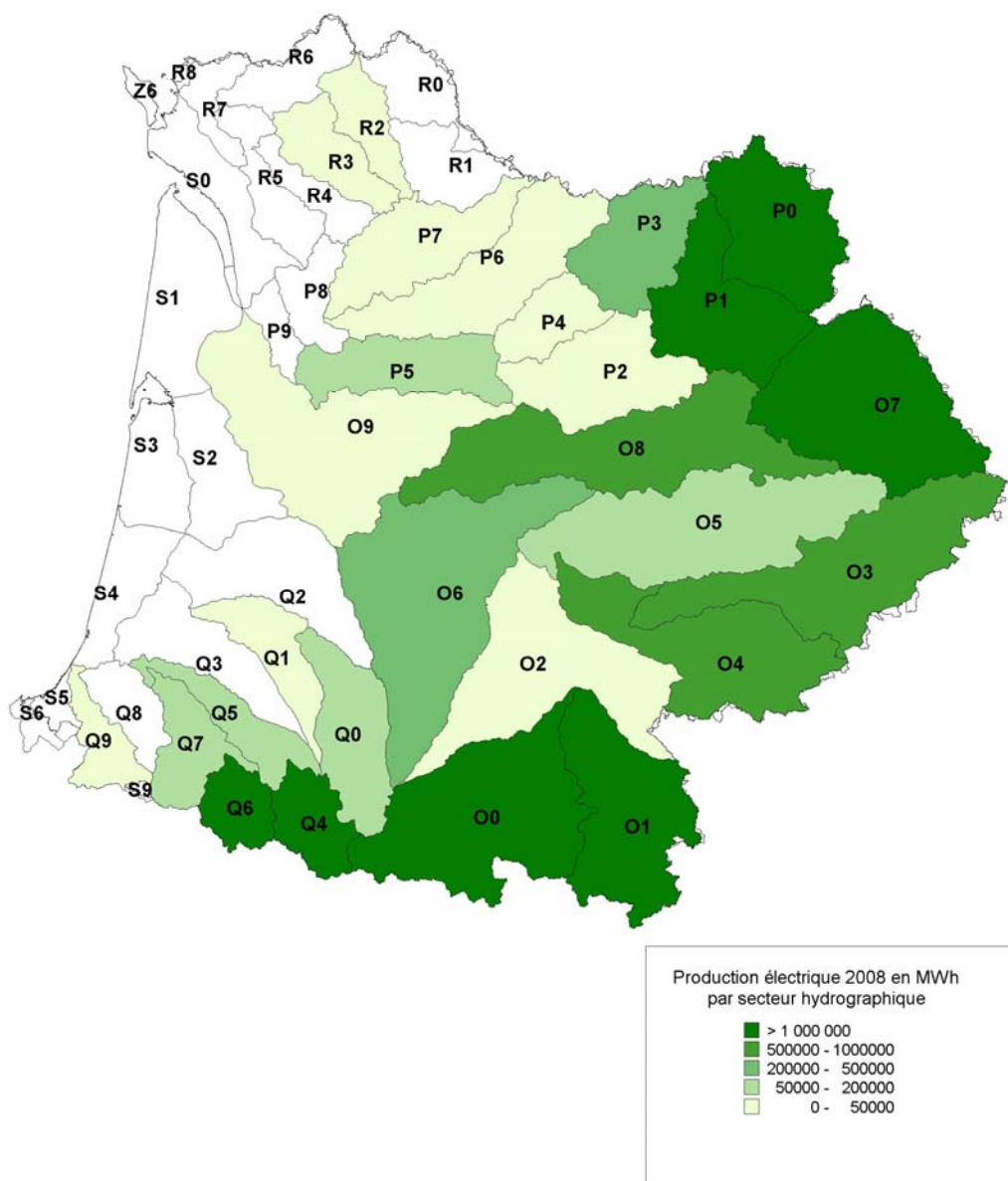
**Figure 6 : Nombre d'usines selon le type de fonctionnement**



**Figure 7 : Répartition de la production électrique globale selon le type d'usine**

En effet, les usines qui fonctionnent par éclusées et les usines de type lac qui représentent respectivement 8,4% et 6,6% soit 15% du nombre total des usines du bassin assurent les 2/3 de la production du bassin et 54 % de la puissance installée.

Par ailleurs, la répartition géographique de la production hydroélectrique est liée à la topographie et à l'hydrologie du bassin. De même que les plus grandes concentrations d'usines hydroélectriques se situent dans les têtes de bassin, les productions les plus importantes se retrouvent dans les mêmes secteurs.



**Carte 3 : Répartition de la production électrique déclarée en 2008 par secteur hydrographique**

Si l'on fait le ratio entre les volumes d'eau écoulés dans l'année et les volumes d'eau turbinés par secteur hydrographique, on obtient une approximation du nombre de fois où un même volume d'eau a été turbiné.

Le tableau suivant présente ce ratio par secteur hydrographique :

Secteur hydrographique	Nombre de turbinages successifs	Nombre d'usines sur le secteur
<b>O0</b> : La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège	9,1	106
<b>O1</b> : L'Ariège	7,6	60
<b>O2</b> : La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent du Tarn	1,4	7
<b>O3</b> : Le Tarn de sa source au confluent de l'Agout	6,4	42
<b>O4</b> : Le Tarn du confluent de l'Agout (inclus) au confluent de l'Aveyron	5,1	102
<b>O5</b> : Le Tarn du confluent de l'Aveyron (inclus) au confluent de la Garonne	4,9	38
<b>O6</b> : La Garonne du confluent du Tarn au confluent du Lot	1,0	24
<b>O7</b> : Le Lot de sa source au confluent du Dourdou	11,5	40
<b>O8</b> : Le Lot du confluent du Dourdou (inclus) au confluent de la Garonne	8,2	42
<b>O9</b> : La Garonne du confluent du Lot au confluent de la Dordogne	0,8	1
<b>P0</b> : La Dordogne de sa source au confluent de l'Auze	3,7	18
<b>P1</b> : La Dordogne du confluent de l'Auze (incluse) au confluent de la Cère (incluse)	2,8	24
<b>P2</b> : La Dordogne du confluent de la Cère au confluent de la Vézère	0,1	2
<b>P3</b> : La Vézère de sa source au confluent de la Corrèze (incluse)	3,6	14
<b>P4</b> : La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Dordogne	0,7	3
<b>P5</b> : La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent de l'Isle	0,5	3 <sup>2</sup>
<b>P6</b> : L'Isle de sa source au confluent de la Dronne	5,2	34
<b>P7</b> : La Dronne	0,9	6
<b>Q0</b> : l'Adour de sa source au confluent du Larcis	1,6	14
<b>Q1</b> : l'Adour du confluent du Larcis (inclus) au confluent de la Midouze	0,6	3
<b>Q4</b> : Le Gave de Pau de sa source au confluent du Béz	6,5	49
<b>Q5</b> : Le Gave de Pau du confluent du Béz (inclus) au confluent de l'Adour	3,1	12
<b>Q6</b> : Le Gave d'Ossau	11,9	39
<b>Q7</b> : Le Gave d'Oloron	1,2	21
<b>Q9</b> : l'Adour du confluent de la Nive (incluse) à l'océan	1,2	12
<b>R2</b> : La Charente du confluent de la Tardoire au confluent des Eaux Claires	0,7	3
<b>R3</b> : La Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né	0,5	3
<b>Usines non localisées</b>		<b>8</b>
<b>Total bassin Adour-Garonne</b>	<b>6</b>	<b>731</b>

Tableau 3 : Nombre de turbinages par secteur hydrographique en 2008

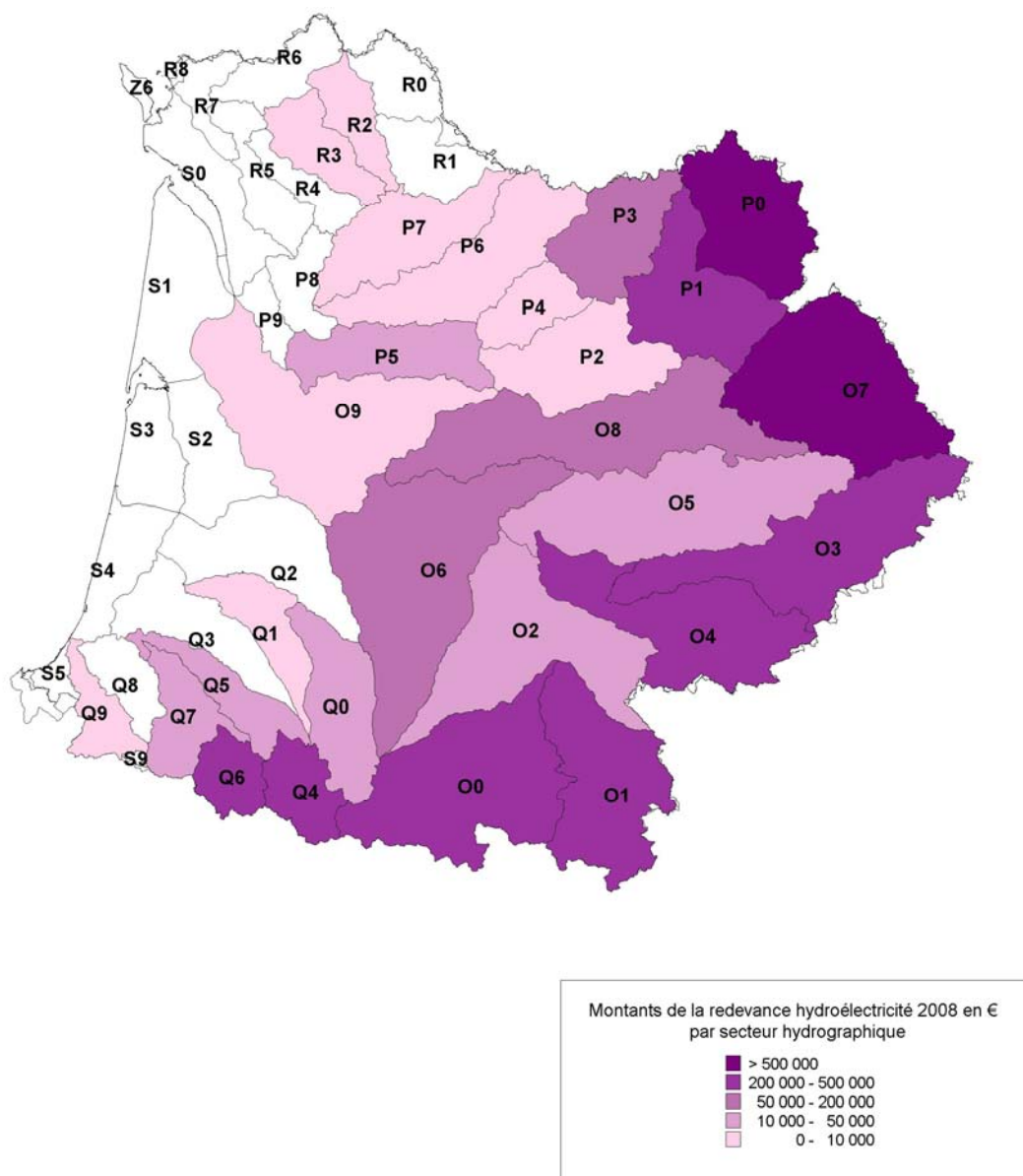
<sup>2</sup> Sur le secteur P5, l'usine de Tuilières était à l'arrêt en 2008, il n'y avait donc en réalité que deux usines en fonctionnement

Il faut noter que le nombre de turbinages est toujours inférieur au nombre d'usines sur le secteur. Ceci s'explique principalement pour trois raisons. Tout d'abord le volume d'eau écoulé pris en compte est le volume d'eau à l'exutoire du secteur hydrographique donc le volume écoulé dans le cours d'eau principal ainsi que dans tous ses affluents tandis que les usines sont réparties sur tout le secteur y compris sur les affluents dont le débit est beaucoup plus faible que sur le cours d'eau principal. De plus, le volume turbinable par une usine n'est pas le volume total écoulé sur le cours d'eau où elle est implantée puisqu'il y a toujours un débit réservé. Enfin, une usine ne fonctionne pas 24h/24 et 365j/an, il y a toujours des périodes d'arrêt de l'usine que ce soit pour cause d'avarie ou parce que le débit n'est pas suffisant ou encore lors d'une crue ou bien encore pour des raisons de maintenance.

En moyenne on peut dire qu'avant de rejoindre l'océan une goutte d'eau qui est tombée sur le bassin Adour-Garonne passera six fois par une turbine.

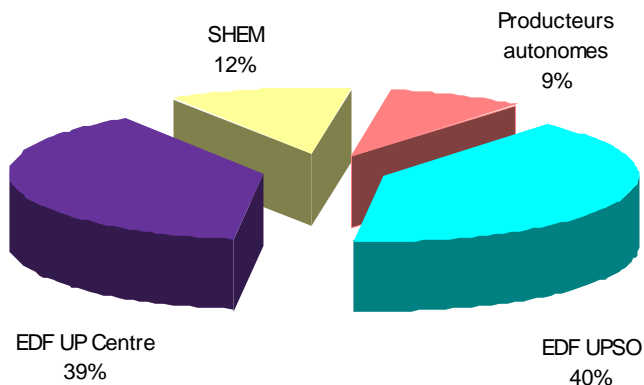
## ■ Montant de redevance

Pour l'année d'activité 2008 il y avait 646 dossiers redevables pour un montant de 4,2 M€. Des acomptes ont été perçus auprès des producteurs dont les montants de redevance étaient supérieurs à 10 000 €. Le taux d'acompte pour l'année d'activité 2008 (perçu en 2009), était de 15% du montant de la redevance. Au total, 0,6 M€ d'acomptes ont été perçus en 2009.



**Carte 4 : Montants de redevance par secteur hydrographique en 2008**

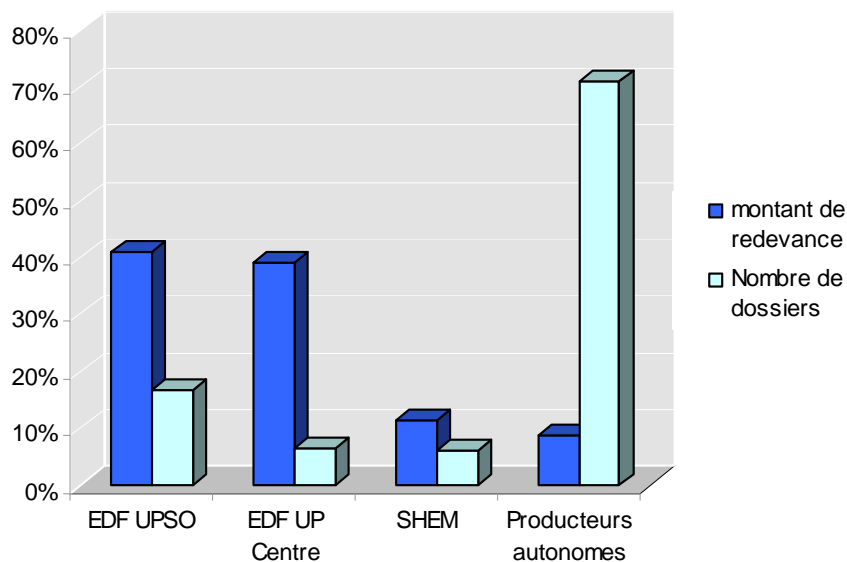
Les montants de redevance les plus importants sont associés aux usines de tête de bassin les plus puissantes. En plaine, malgré un nombre parfois important d'usines, les montants de redevances sont très faibles. Ce phénomène est amplifié par la majoration appliquée aux usines qui fonctionnent par éclusées qui se situent principalement dans les reliefs.



**Figure 8 : Répartition des montants de redevance par contribuable en 2008**

Le plus gros contributeur de la redevance hydroélectricité est EDF avec ses deux unités de production Sud-Ouest et Centre. En effet, ces deux entités représentent à elle seules environ 80 % du montant de redevance perçu pour l'année d'activité 2008.

Les producteurs autonomes ne contribuent qu'à hauteur de 8% du montant total de la redevance alors qu'ils représentent 71 % des dossiers.



**Figure 9 : Répartition du nombre de dossiers et des montants de redevance par type de contribuable en 2008**

## ■ Conclusion et synthèse de la redevance hydroélectricité 2008

L'année 2008 a été une année charnière pour les redevances avec la mise en œuvre du dispositif LEMA, ce qui a nécessité le recensement de nouvelles usines et une communication accrue avec l'ensemble des redevables. Malgré cet effort, il a fallu répondre aux interrogations fréquentes des redevables, qu'ils soient nouveaux ou pas, notamment sur le nouveau mode de calcul ou encore sur les modifications des formulaires et des données.

**Taux : 0,51 €/Mm<sup>3</sup>/m, soit 0,25 €/MWh**

	Fil de l'eau	Eclusée/Lac	Total
<b>Nombre de dossiers redevables</b>	540 (83%)	107 (17%)	646
<b>Production en GWh</b>	4 399 (32%)	9 416 (68%)	13 819
<b>Volume turbiné en Mm<sup>3</sup></b>	223 784 (81%)	52 289 (19%)	276 073
<b>Assiette en Mm<sup>3</sup>.m</b>	2 154 990 (32%)	4 613 939 (68%)	6 768 929
<b>Montant redevance en K€</b>	1 098 (26%)	3 148 (74%)	4 246

**Tableau 4 : Synthèse redevance hydroélectricité pour l'année d'activité 2008 – répartition par type d'ouvrage**

## 1.3 Bilan de l'année 2009

### ■ Climatologie

Le mois de janvier a été excédentaire au niveau des précipitations et marqué par des crues moyennes à fortes notamment en fin de mois à l'exception du nord ouest du bassin peu concerné par la production hydroélectrique. A l'opposé le mois de février a été particulièrement sec de même que le mois de mars. La fonte des neiges permettant en partie de compenser le déficit de débit dans les Pyrénées. Toutefois, partout ailleurs, les débits ont été déficitaires par rapports aux normales avec des périodes de retour de 5 à 10 ans secs sur de nombreux tronçons, pouvant atteindre localement 10 à 20 ans sec sur les bassins de la Dordogne, du Lot et de l'Aveyron.

Le mois d'avril s'est caractérisé par une pluviométrie excédentaire (à l'exception du bassin de la Charente) qui a permis aux cours d'eau de retrouver un débit conforme à la normale, quelques crues modérées ont eu lieu.

Le mois de mai s'est caractérisé par quelques épisodes pluvio-orageux, toutefois, les cumuls de pluies ont été globalement faibles, fortement inférieurs aux normales sauf sur l'ouest du bassin. La situation hydrologique est cependant restée proche des normales. La fonte des neiges dans les Pyrénées a généré de forts débits sur l'amont de la Garonne, de l'Ariège, de l'Adour et des Gaves.

En juin, les précipitations ont eu lieu surtout en début de mois. La fin du mois a été relativement sèche et la baisse des débits s'est confirmée sur l'ensemble des cours d'eau, qui ont connu une hydraulicité légèrement déficitaire, mais proche des normales. En juillet les précipitations ont été faibles et contrastées. Les débits des cours d'eau ont poursuivi leur baisse et sont devenus localement fortement déficitaires. En août la baisse de l'hydrologie s'est poursuivie notamment par manque de précipitations et en raison des fortes températures.

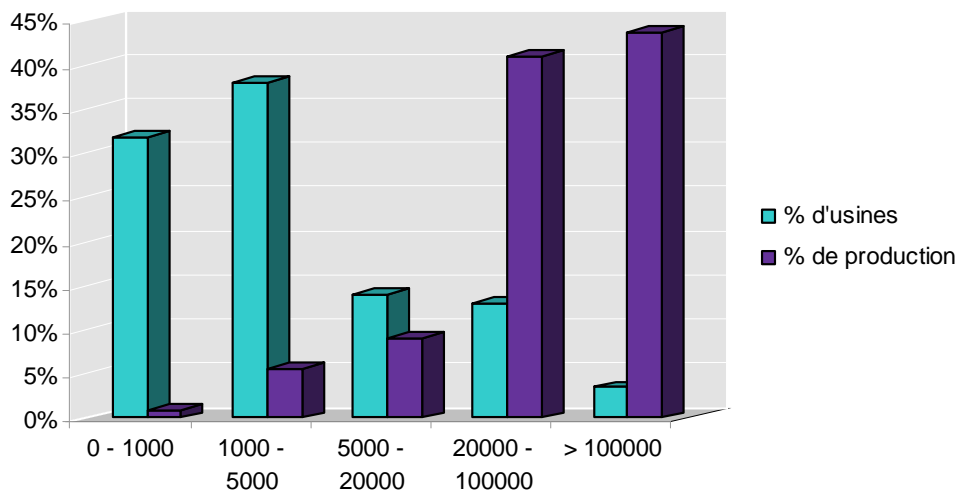
En septembre et octobre, la situation a peu évolué et l'hydrologie est restée déficitaire sur l'ensemble du bassin en raison de très faibles précipitations. La situation s'est améliorée dès le mois de novembre avec l'apparition de conditions météorologiques pluvieuses sur l'ensemble du bassin et marquant la fin de l'étiage. Le mois de décembre a connu une situation proche de la normale.

Globalement l'année 2009 a été assez sèche, avec un étiage long, et peu favorable à la production hydroélectrique.

## ■ La production

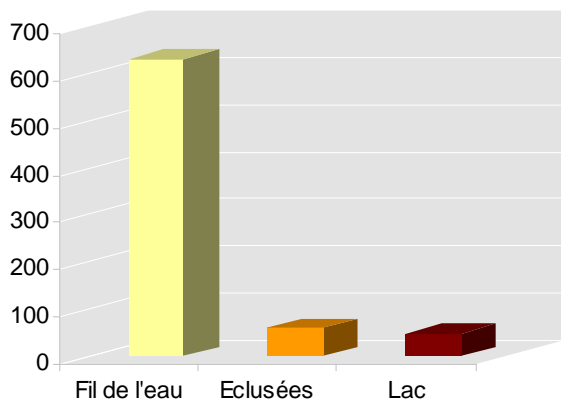
La production électrique déclarée sur le bassin en 2009 était de 11 831 GWh. L'année 2009 a donc été une année de faible production puisque la moyenne des productions annuelles des 16 dernières années est de l'ordre de 12 660 GWh. La production 2009 était inférieure de 7% à la moyenne.

Par rapport à l'année 2008 la baisse de production est importante, de l'ordre de 14,5%, ce qui explique comme on le verra plus tard une diminution du montant de redevance malgré une augmentation du taux en 2009.

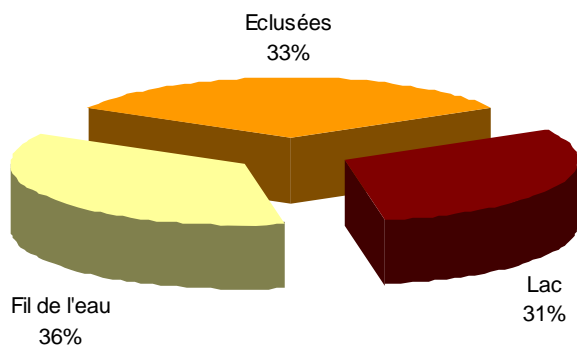


**Figure 10 : Contribution des usines à la production totale par tranche de production (en MWh/an) en 2009**

En 2009, 84% de la production a été réalisée par un peu plus de 16% des usines. A l'inverse, les plus petites usines représentant 31% du nombre total d'usines ont contribué à moins d'1% de la production. Ceci s'explique par la taille des installations et leur mode de fonctionnement.



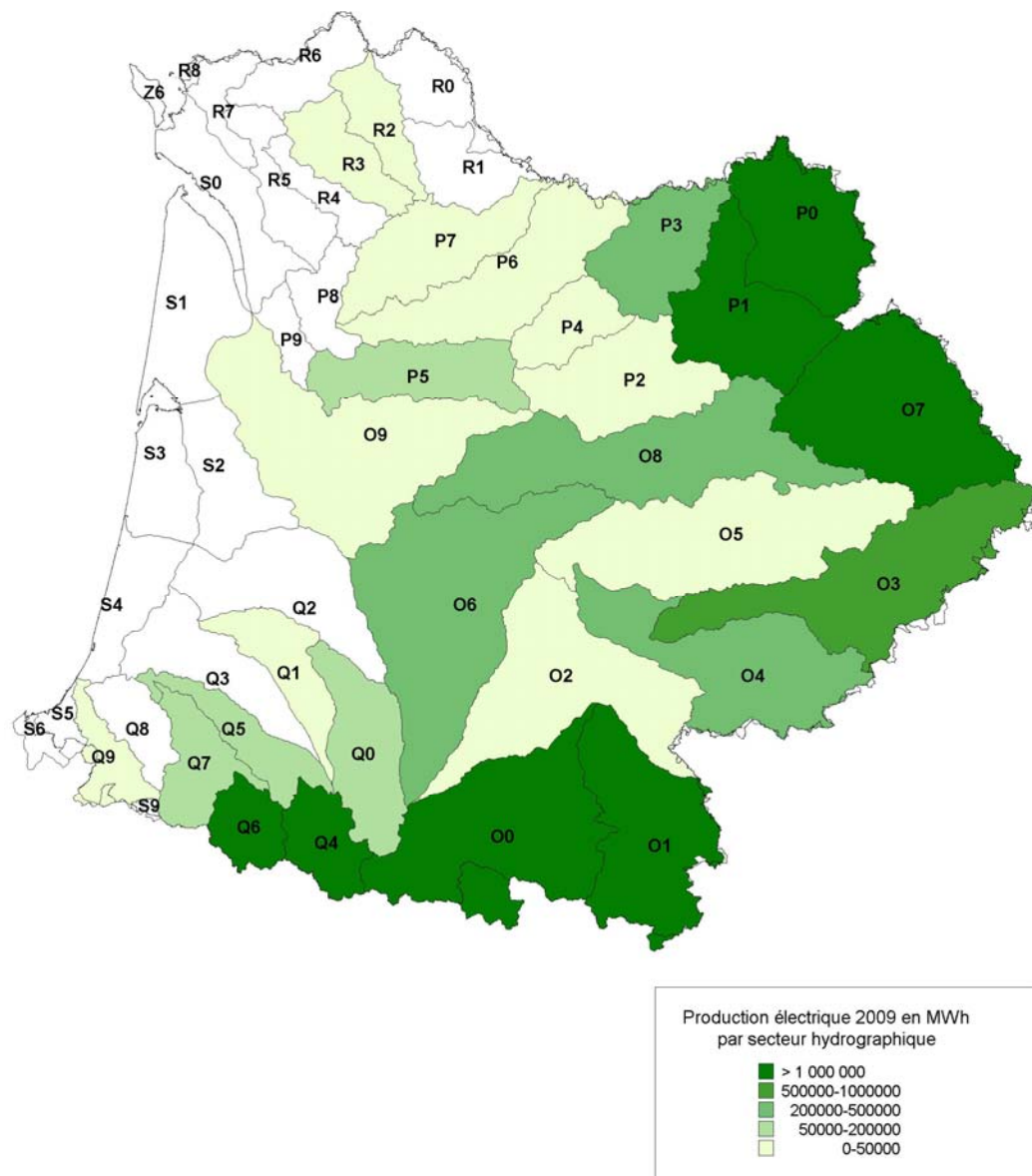
**Figure 11 : Nombre d'usines selon le type de fonctionnement**



**Figure 12 : Répartition de la production électrique globale selon le type d'usine en 2009**

On constate en effet que les usines de type fil de l'eau qui représentent 85% du nombre d'usines, ne contribuent qu'à hauteur de 36% de la production. Inversement près des deux tiers de la production sont réalisés par les usines de type éclusées et lac qui développent des puissances beaucoup plus importantes que les usines de type fil de l'eau. De plus elles ont le plus souvent des barrages associés qui présentent des capacités de stockage importantes et permettent d'utiliser au maximum l'eau écoulée.

La carte suivante met en évidence les secteurs hydrographiques où la production est la plus importante.



**Carte 5 : Répartition de la production électrique déclarée en MWh en 2009 par secteur hydrographique**

Cette répartition de la production est liée à la topographie du bassin et au type d'usines implantées sur le secteur ainsi bien sûr qu'à l'hydrologie du secteur pour l'année considérée.

Secteur hydrographique	Nombre de turbinages successifs	Nombre d'usines sur le secteur
<b>O0</b> : La Garonne de sa source au confluent de l'Ariège	7,9	106
<b>O1</b> : L'Ariège	6,7	64
<b>O2</b> : La Garonne du confluent de l'Ariège au confluent du Tarn	1,0	7
<b>O3</b> : Le Tarn de sa source au confluent de l'Agout	10,2	42
<b>O4</b> : Le Tarn du confluent de l'Agout (inclus) au confluent de l'Aveyron	5,3	102
<b>O5</b> : Le Tarn du confluent de l'Aveyron (inclus) au confluent de la Garonne	4,7	40
<b>O6</b> : La Garonne du confluent du Tarn au confluent du Lot	0,8	25
<b>O7</b> : Le Lot de sa source au confluent du Dourdou	4,5	40
<b>O8</b> : Le Lot du confluent du Dourdou (inclus) au confluent de la Garonne	10,4	42
<b>O9</b> : La Garonne du confluent du Lot au confluent de la Dordogne	0,6	1
<b>P0</b> : La Dordogne de sa source au confluent de l'Auze	4,4	18
<b>P1</b> : La Dordogne du confluent de l'Auze (incluse) au confluent de la Cère (incluse)	3,1	25
<b>P2</b> : La Dordogne du confluent de la Cère au confluent de la Vézère	0,2	3
<b>P3</b> : La Vézère de sa source au confluent de la Corrèze (incluse)	4,7	16
<b>P4</b> : La Vézère du confluent de la Corrèze au confluent de la Dordogne	1,2	3
<b>P5</b> : La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent de l'Isle	1,0	3
<b>P6</b> : L'Isle de sa source au confluent de la Dronne	5,7	34
<b>P7</b> : La Dronne	1,5	8
<b>Q0</b> : L'Adour de sa source au confluent du Larcis	1,5	14
<b>Q1</b> : L'Adour du confluent du Larcis (inclus) au confluent de la Midouze	0,5	3
<b>Q4</b> : Le Gave de Pau de sa source au confluent du Béz	5,0	50
<b>Q5</b> : Le Gave de Pau du confluent du Béz (inclus) au confluent de l'Adour	2,9	12
<b>Q6</b> : Le Gave d'Ossau	9,7	39
<b>Q7</b> : Le Gave d'Oloron	1,1	22
<b>Q9</b> : l'Adour du confluent de la Nive (incluse) à l'océan	1,3	12
<b>R2</b> : La Charente du confluent de la Tardoire au confluent des Eaux Claires	1,0	3
<b>R3</b> : La Charente du confluent des Eaux Claires (incluses) au confluent du Né	0,9	3
<b>Total bassin Adour-Garonne</b>	<b>5,8</b>	<b>737</b>

**Tableau 5 : Nombre de turbinages par secteur hydrographique en 2009**

En 2009, avant d'arriver à l'océan, une goutte d'eau a été turbinée 5,8 fois en moyenne sur le bassin.

## ■ Montants de redevances

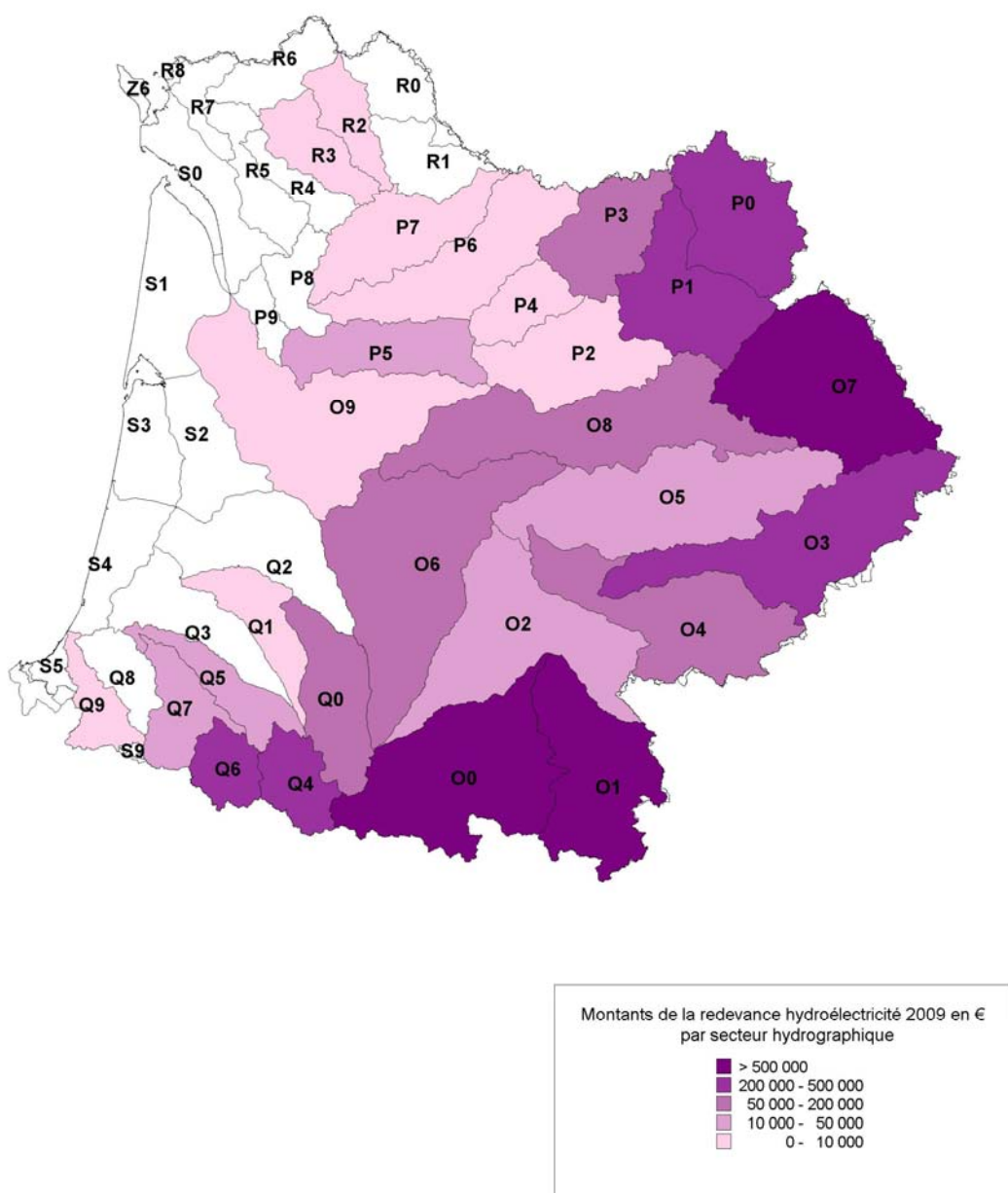
Pour l'année d'activité 2009, 643 dossiers étaient redevables pour un montant de redevance de 3,72 M€. Soit une baisse de 11,4 % par rapport à 2008 alors que dans le même temps, le taux a augmenté de 3 %. Ceci s'explique, comme on l'a déjà vu plus haut, par une baisse de production importante en 2009.

Pour l'année d'activité 2009, le taux d'acompte était fixé à 30 %. Les acomptes perçus en 2010 se sont élevés à 1 M€. Il convient de rappeler que les acomptes ne sont perçus qu'auprès des redevables dont le montant de redevance dépasse 10 000 €. Ce qui explique que le montant des acomptes représente un peu moins de 30 % du montant total de la redevance.

Au total les titres émis en 2010 pour l'année d'activité 2009 ont représenté 4,15 M€.

Il est intéressant de noter que 60 % des usines redevables le sont pour un montant inférieur à 1 000 € et représentent seulement 4 % du montant total de redevance. A contrario, moins de 1 % des usines contribuent à hauteur de 20 % du montant global des redevances.

## Répartition géographique



**Carte 6 : Montants de redevance par secteur hydrographique en 2009**

Les plus gros montants de redevance sont bien sûr dans les zones de têtes de bassin où sont implantées les usines les plus puissantes.

## Répartition par contribuables

Comme en 2008, on retrouve 3 contribuables majeurs, à savoir EDF UPSO, EDF UP Centre et SHEM.

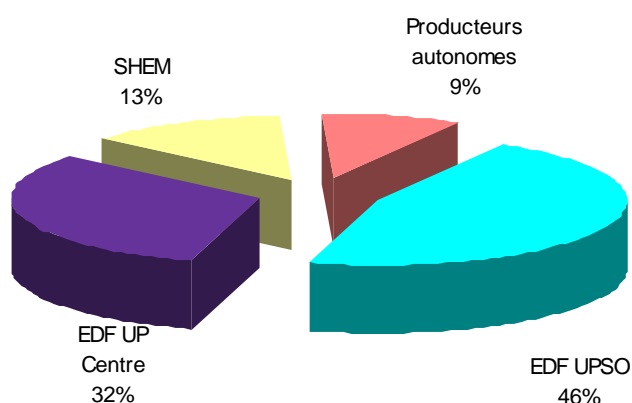


Figure 13 : Répartition des montants de redevance par contribuable en 2009

La part représentée par les producteurs autonomes reste stable par rapport à 2008 avec 9 % des montants de redevance de même que la part de la SHEM.

La répartition entre les deux unités de production est modifiée par rapport à 2008 car les conditions hydrologiques de l'unité de production centre ont été moins favorables que celles de l'unité de production sud ouest. L'USO représente donc une part plus importante que l'UP Centre pour 2009.

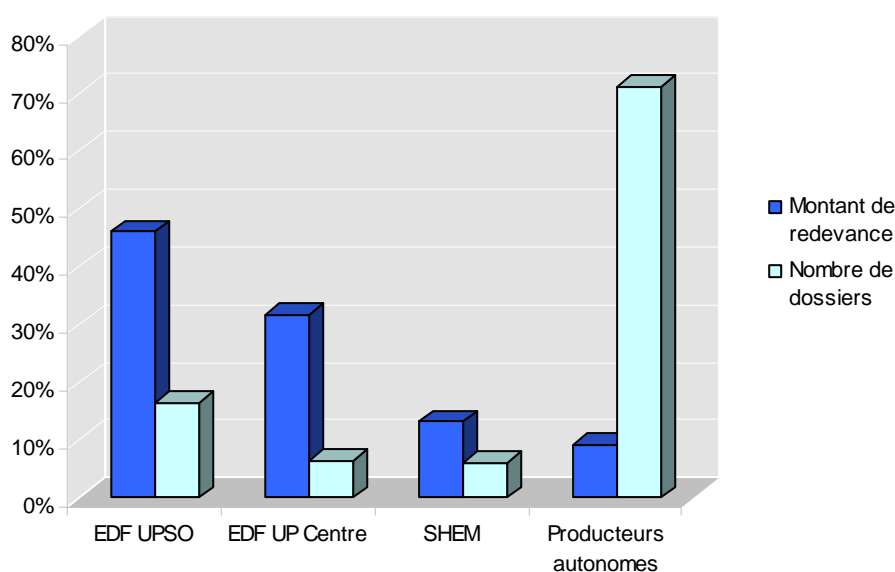


Figure 14 : Répartition du nombre de dossiers et des montants de redevance par type de contribuable en 2009

## Conclusion et synthèse de la redevance hydroélectricité 2009

L'année d'activité 2009 était la deuxième année de mise en œuvre du dispositif des redevances LEMA. Globalement la campagne s'est donc déroulée plus simplement que l'année 2008, il y avait en effet beaucoup moins de changement que pour 2008. Les formulaires ont évolué mais pour être plus lisibles et plus faciles à renseigner cela n'a donc pas engendré de questions.

2009 a été en revanche la première année de mise en service du dispositif de télédéclaration. Le système a été adopté dès la première année puisque plus de 10 % des contribuables ont télédéclaré. Toutefois, de nombreux problèmes ont été signalés par les utilisateurs. Le système sera donc amélioré pour l'année d'activité 2010.

L'assiette de la redevance 2009 est inférieure à la moyenne, donc malgré une augmentation de 3 % des taux, les montants de redevance ont diminué de 11 % par rapport à 2008.

**Taux 2009 : 0,525 €/Mm<sup>3</sup>/m, soit 0,26 €/MWh**

	Fil de l'eau	Eclusée/Lac	Total
<b>Nombre de dossiers redevables</b>	536 (83%)	107 (17%)	<b>643</b>
<b>Production en GWh</b>	4 202 (36%)	7 628 (64%)	<b>11 830</b>
<b>Volume turbiné en Mm<sup>3</sup></b>	173 489 (81%)	39 932 (19%)	<b>213 421</b>
<b>Assiette en Mm<sup>3</sup>.m</b>	2 055 767 (35%)	3 737 271 (65%)	<b>5 793 037</b>
<b>Montant redevance en K€</b>	<b>1 079 (29%)</b>	<b>2 645 (71%)</b>	<b>3 724</b>

**Tableau 6 : Synthèse redevance hydroélectricité pour l'année d'activité 2009 – répartition par type d'ouvrage**

## 1.4 Cas particulier des usines de la convention Dordogne

### ■ Définition

Le 16 mars 2009, a été signée la convention pour la réduction de l'impact des éclusées sur le bassin de la Dordogne. Conclue entre EDF, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne et l'État, pour une durée de 4 ans jusqu'à la fin du IX<sup>ème</sup> programme de l'agence, elle concerne plus particulièrement la régulation des débits sur les rivières Dordogne, Maronne et Cère.

La Dordogne est en effet identifiée par le SDAGE comme grande rivière sensible aux éclusées.

Cette convention fait suite au « défi éclusée », qui de 2004 à 2008, a permis de mettre en place un programme axé sur :

- des actions sur le régime des eaux,
- des actions sur le milieu aquatique,
- des études menées en complément du programme de restauration des poissons migrateurs,
- l'information des usagers.

A partir du retour d'expérience sur la mise en œuvre de ce défi, des règles de gestion partagées des ouvrages hydroélectriques ont été dégagées, permettant d'en réduire l'impact, par une régulation des débits à l'aval des grandes chaînes d'ouvrages tout en confirmant l'intérêt énergétique majeur de ces aménagements.

La redevance de l'Agence est calculée conformément aux dispositions prévues dans la LEMA et ses textes d'application relatifs aux ouvrages de régulation, notamment l'article 5 de la délibération DL/CA/07-93 du conseil d'administration de l'Agence, définissant les ouvrages de régulation dans le cas des chaînes d'ouvrages. Ainsi, les ouvrages ou groupes d'ouvrages autorisés à fonctionner par éclusées mais faisant l'objet d'un mode de gestion particulier visant à lisser ces éclusées, tels que les ouvrages sous convention Dordogne, sont réputés fonctionner au fil de l'eau.

**Le tableau ci-dessous précise les montants simulés sans application de ce « rabais » :**

Cours d'eau	Année 2008		Année 2009	
	Avec convention Dordogne	Sans convention Dordogne	Avec convention Dordogne	Sans convention Dordogne
<b>Dordogne</b>	279 510	419 266	200 085	300 128
<b>Cère</b>	55 479	83 219	37 874	56 813
<b>Maronne</b>	100 034	150 050	85 169	127 754
<b>Total</b>	<b>435 023</b>	<b>652 535</b>	<b>323 128</b>	<b>484 695</b>

**Tableau 7 : Montant (en €) de la redevance hydroélectricité pour les ouvrages sous convention Dordogne**



## 2 La redevance dérivation

La redevance dérivation n'a pas été reconduite par la LEMA, elle n'existe donc plus actuellement. Les volumes qui étaient soumis à cette redevance jusqu'en 2007, sont maintenant soumis à la redevance hydroélectricité dont ils étaient exonérés auparavant.

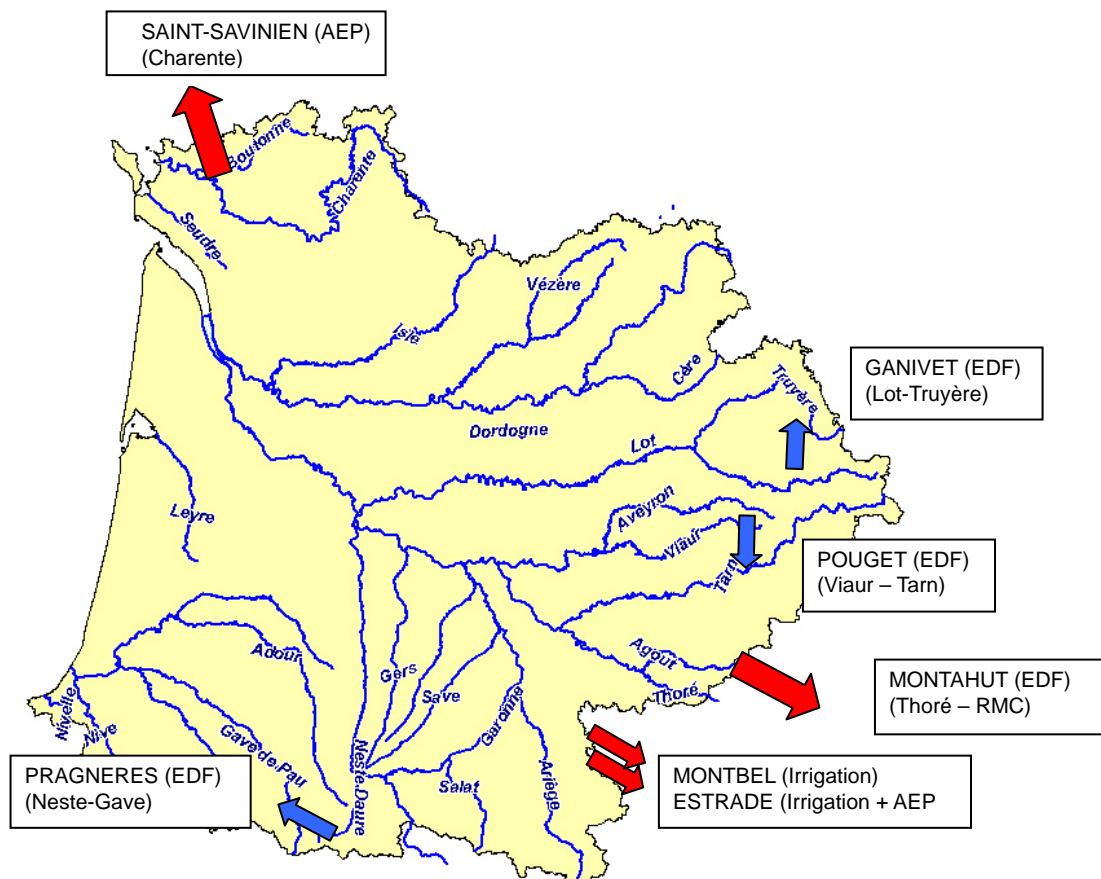
### 2.1 Historique

En 1988, EDF a été invitée à s'associer financièrement à la réalisation du programme décennal de développement de la ressource en eau adopté par le comité de bassin Adour-Garonne. Dans ce cadre, le Ministère de l'Environnement et EDF ont reconnu que les dérivations de bassin à bassin privant les rivières déficitaires d'une partie de leur ressource justifiaient la participation financière d'EDF à ce programme.

La redevance dérivation de bassin à bassin a été mise en œuvre en 1989 au travers d'une convention passée entre EDF et l'Agence et conclue jusqu'au 31 décembre 1998. Dans l'attente de l'application de l'actuelle loi sur l'eau, cette convention a été prorogée jusqu'en 2006. Elle concerne les installations hydroélectriques suivantes :

- Ganivet, dérivation de la Colagne vers la Truyères,
- Pouget, dérivation du Viaur vers le Tarn,
- Montahut, dérivation du Thoré vers le bassin Rhône Méditerranée,
- Pragnères, dérivation de la Neste vers le Gave de Pau.

En parallèle d'autres transferts de bassin à bassin pour des usages non hydroélectriques ont été identifiés et soumis à un dispositif sensiblement analogue à celui appliqué aux installations d'EDF.



**Carte 7 : Ensemble des transferts de bassin à bassin identifiés sur le bassin et soumis à la redevance dérivation.**

## 2.2 Mode de calcul

Les modalités de calcul de cette redevance reposent sur les principes généraux prévus au titre des redevances de captage d'eau et de prélèvement net définies par le conseil d'administration de l'Agence jusqu'en 2007.

Sont ainsi pris en compte le volume transféré au cours de l'année au titre de la redevance captage et le volume transféré au cours de la période d'étiage au titre du prélèvement net.

Ces assiettes ont toutefois été définies de façon forfaitaire sur la base d'une moyenne des volumes transférés par les quatre dérivations pour les années 1980 à 1985.

A la suite d'observations formulées par l'Inspection Générale de l'Environnement dans son rapport en 2003, ce calcul forfaitaire a été abandonné en 2004 au profit d'un calcul sur la base du régime général, c'est-à-dire en tenant compte des volumes effectivement transférés sur l'année et en période d'étiage.

## 2.3 Assiettes et redevance

	Assiettes forfaitaire (1991 à 2002)		Assiettes déclarées (2003 à 2007)									
	(Moyenne des volumes de 1980 à 1985 sérieSHC) (hm <sup>3</sup> )		2003	2004	2005	2006	2007					
Lot-Truyère	Année	47,00	<b>Détail des données annuelles par ouvrage non diffusé</b>									
	Etiage	4,24										
Pouget	Année	218,00										
	Etiage	12,50										
Montahut	Année	189,00										
	Etiage	14,20										
Pragnères	Année	19,00										
	Etiage	(-6)										
<b>Total assiette</b>	Année	473						409	479	297	299	338
	Etiage	31						1,2	20	25	36	24
<b>Redevance (M€)</b>	<b>0,93 (1991)</b>		1,35	1,94	1,85	2,35	1,90					
	<b>1,99 (2002)</b>											

**Tableau 8 : Assiettes des termes captage et prélèvement net utilisées pour le calcul forfaitaire de la redevance de 1989 à 2002 et sur la base des volumes déclarés pour les années 2003 à 2007**

Le détail annuel des assiettes déclarées par EDF à partir de 2003 n'est pas présenté dans ce rapport car considéré par EDF comme relevant du secret industriel

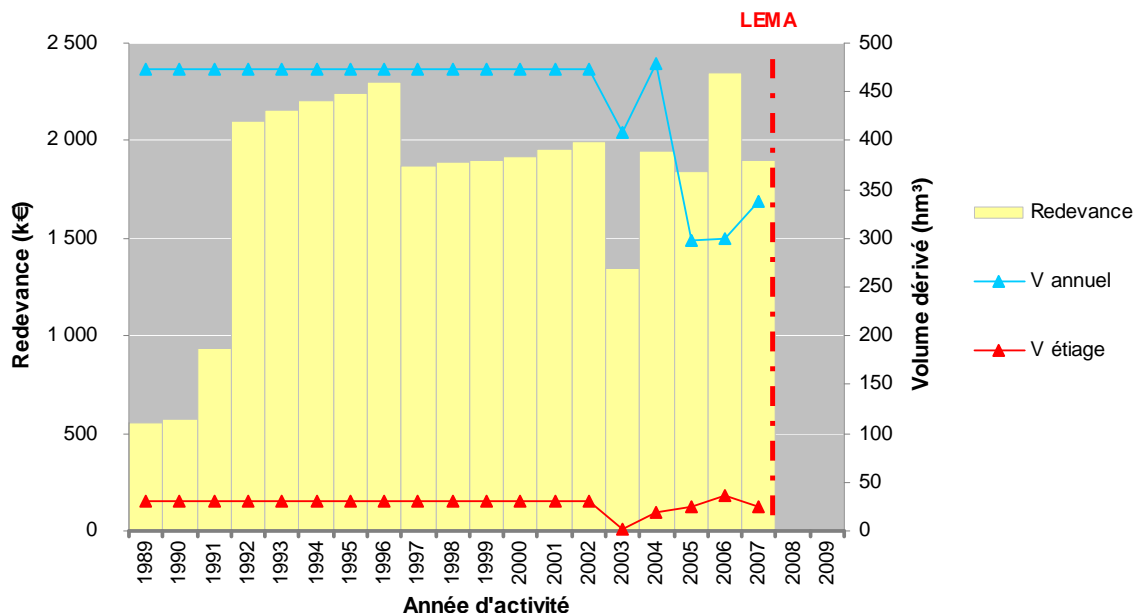
Les valeurs moyennes calculées sur la période 1980-1985 restent toutefois représentatives des ordres de grandeur des volumes d'eau transférée. Ainsi c'est plus de 200 hm<sup>3</sup> qui sont transférés du bassin de l'Aveyron (dérivation du Pouget sous bassin du Viaur) et envoyés sur le bassin du Tarn en moyenne sur l'année et plus de 10 hm<sup>3</sup> soustraits en période d'étiage.

Sur le bassin de l'Agout la dérivation de Montahut prive le bassin Adour-Garonne d'un volume envoyé sur le bassin méditerranéen de près de 200 hm<sup>3</sup> en moyenne annuelle et de près de 15 hm<sup>3</sup> en période d'étiage.

Ces deux dérivations de par les volumes transférés sur l'année et en période d'étiage représentent près de 70 % du montant total de la redevance dérivation.

Pour mémoire avant l'application de la LEMA le taux de la redevance captage en 2007 était de 7,75 €/1000 m<sup>3</sup> pour un volume capté de moins de 50 hm<sup>3</sup> et de 0,28 €/1000 m<sup>3</sup> au-delà. Le taux de la redevance de prélèvement net, appliqué aux volumes prélevés en période d'étiage était de 27,94 €/1000 m<sup>3</sup>.

Cette redevance pénalisait plus particulièrement les volumes transférés en période d'étiage en lien direct avec la problématique de gestion quantitative du bassin.



**Figure 15 : Evolution des assiettes et du montant de la redevance dérivation depuis sa mise en œuvre jusqu'à son terme en 2007**

Compte tenu des modalités de calcul particulières évoquées ci-dessus, les assiettes de la redevance dérivation n'ont pas évolué jusqu'en 2002. La redevance a augmenté régulièrement du fait de l'actualisation des taux au cours du VI<sup>ème</sup> programme. La mise en œuvre des dispositions du VII<sup>ème</sup> programme avec l'introduction d'un coefficient de zone pour le calcul des redevances ressource et la diminution du taux de base de la redevance captage pour les volumes prélevés de plus de 50 hm<sup>3</sup> conduit à une baisse de redevance en 1997. Avec l'actualisation annuelle des taux celle-ci progresse ensuite jusqu'en 2003, année d'application des nouvelles modalités avec prise en compte d'une assiette réelle déclarée.

De 2003 à 2007, l'assiette des volumes prélevés sur l'année et sur la période d'étiage fluctue de manière significative avec en 2003 des valeurs particulièrement basses. En moyenne les volumes transférés sur la période sont toutefois proches de ceux retenus à l'origine dans le calcul forfaitaire.



# 3 La redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

## 3.1 Historique

Une redevance pour stockage d'eau en période d'étiage a été instaurée sur le bassin Adour-Garonne par délibération (n°96/27) du conseil d'administration de l'Agence en octobre 1996 et mise en œuvre dès le VII<sup>ième</sup> programme. Cette redevance visait à pénaliser les volumes stockés en période d'étiage compte tenu de la situation tendue sur la ressource en eau rencontrée à cette période de l'année. Elle concernait exclusivement les grands réservoirs hydroélectriques susceptibles de stocker l'eau à cette période. La LEMA a conservé le principe d'une redevance stockage sur la période d'étiage mais avec des modalités de calcul de l'assiette simplifiées.

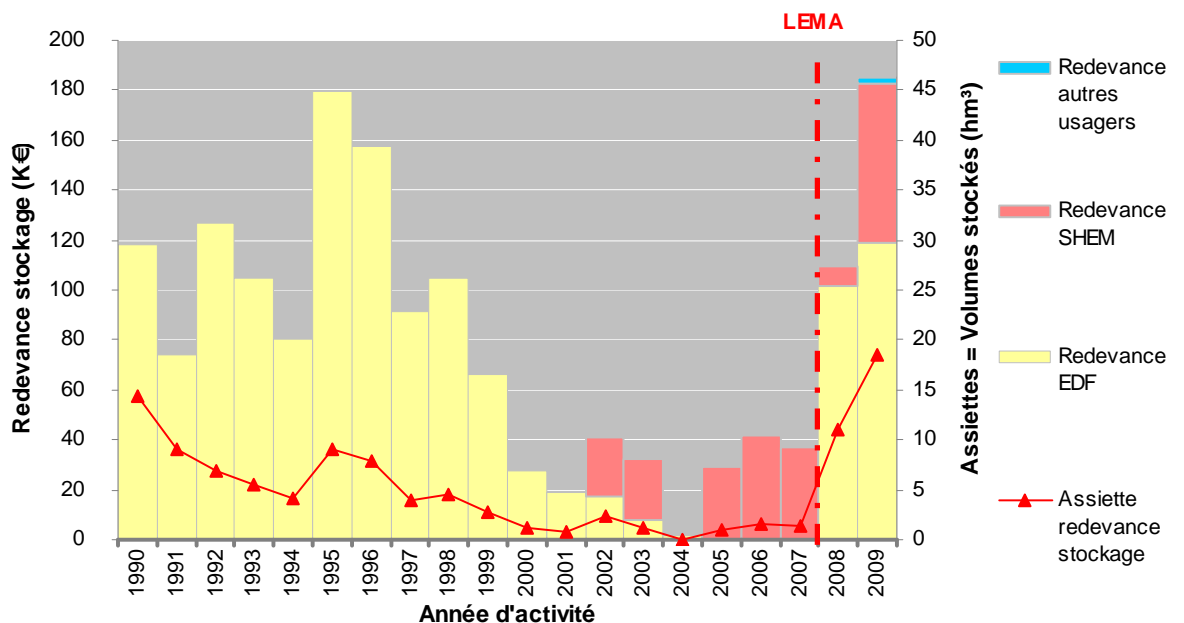


Figure 16 : Evolution des assiettes et du montant de la redevance stockage en période d'étiage

### Mode de calcul ante LEMA

La redevance pour stockage d'eau en période d'étiage a été mise en place en 1990 et concernait exclusivement les réservoirs hydroélectriques. Elle se calcule par groupes de réservoirs définis par délibérations de l'Agence.

L'assiette se calcule à partir des variations mensuelles de stock durant la période d'étiage qui va du 1er juillet au 31 octobre.

Pour chaque groupe de réservoirs, l'assiette annuelle est obtenue en faisant la somme des moyennes des variations mensuelles de stock sur les douze dernières années. Les variations de stock sont calculées pour les mois de la période d'étiage soit de juillet à octobre.

Si la valeur obtenue en faisant la somme des 4 moyennes mensuelles est négative l'assiette est nulle.

La redevance est obtenue en appliquant à l'assiette déterminée suivant les modalités ci-dessus, le taux de base de la redevance de prélèvement net. Ce taux de base est modulé par un coefficient de zone qui est fonction de la localisation du groupe de réservoirs.

De cette assiette sont déduits les volumes d'eau réservés au soutien d'étiage en application de plans de gestion des étiages (PGE) ou, à défaut, de conventions de déstockage approuvées par l'Etat.

Depuis 1991, première année de mise en recouvrement, l'assiette de la redevance a diminué de façon sensible. Cette évolution peut s'expliquer par divers facteurs :

- les aléas hydrologiques,
- les aléas liés à la gestion énergétique des grands réservoirs,
- l'évolution des contraintes réglementaires de gestion des grands ouvrages, comme les vidanges décennales qui se pratiquent généralement durant l'été, ou l'augmentation des débits maintenus en aval des grands barrages comme sur la Dordogne.
- la mise en place progressive des conventions de déstockage avec EDF, comme sur les bassins de la Garonne (1993), de l'Agout (1989) et du Lot (1989). Ces conventions induisent des modifications de la gestion des ouvrages hydroélectriques concernés. Ils sont partiellement vidangés suivant la demande durant les mois de juillet à octobre, ce qui correspond à la période de référence pour le calcul de la redevance stockage et peut donc se traduire par une diminution de l'assiette. Ainsi les ouvrages hydroélectriques (Izourt, Soulcem, Laparan) participent depuis 1993 au soutien d'étiage de l'Ariège et de la Garonne. Ces ouvrages appartiennent à un groupe d'ouvrage qui était redevable de 1991 à 1995.

Respectivement cela correspond à un calcul de la redevance sur les périodes 1979-1990 et 1983-1994. L'intégration progressive dans la moyenne, des années pour lesquels la convention de déstockage a été mise en œuvre, s'accompagne dès 1996 de l'annulation de l'assiette de la redevance pour ce groupe d'ouvrage situé sur l'Ariège. Pour la chaîne Dordogne, le passage d'un débit réservé du quarantième du module à un débit garanti égal au dixième du module en 1990 a limité les possibilités de stockage d'EDF en période d'étiage, ce qui s'accompagne dès 1994 de l'annulation de la redevance stockage sur la chaîne Dordogne.

A partir de 2002 et compte tenu des évolutions de statut de ces entreprises, les redevances des ouvrages de la SHEM et d'EDF se calculent individuellement.

A la différence des redevances prélèvements classiques, les contraintes de gestion et les aléas auxquels sont soumis les ouvrages hydroélectriques peuvent se traduire par des variations notables d'une année sur l'autre de leurs redevances et ceci malgré la prise en compte d'une moyenne sur douze ans des volumes stockés. Le maximum de cette redevance a été de près de 180 k€ en 1995, alors que sa valeur minimale a été de 0 en 2004.

## ■ Mode de calcul post LEMA

La LEMA a créé la redevance pour stockage d'eau en période d'étiage définie à l'article L213-10-10. Elle s'applique à tous les ouvrages dont la capacité de stockage atteint et dépasse 1Mm<sup>3</sup> et qui stockent tout ou partie des volumes d'eau écoulés dans un cours d'eau pendant la période d'étiage.

Le volume stocké constitue l'assiette de la redevance. Ce volume est égal à la différence entre le volume en stock en fin de période d'étiage et le volume en stock en début de période d'étiage. La redevance n'est pas due lorsque l'assiette est négative.

Le montant de la redevance est égal au produit de l'assiette par le taux.

Sur l'ensemble du bassin et pour le calcul de cette redevance, le conseil d'administration de l'Agence a retenu **une période d'étiage allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre**. Il s'agit globalement des mois de l'année où statistiquement le débit des cours d'eau est le plus faible et où les prélèvements par différents usages peuvent être les plus importants.

## ■ Les ouvrages concernés

Ante LEMA, seuls les ouvrages à vocation hydroélectrique étaient concernés. Avec l'adoption de la LEMA, tous les ouvrages dont la capacité de stockage est supérieure ou égale à un million de mètres cubes sont concernés quelle que soit leur vocation.

Toutefois, les ouvrages dont la vocation est uniquement l'irrigation se vidangent en période d'étiage et hors évènement exceptionnel, ils ne réalisent jamais de stockage durant cette période. Ils ont une assiette nulle et ne sont donc pas redevables.

Au total il reste donc 164 ouvrages potentiellement concernés dont 36 pour EDF UPSO, 38 pour EDF UP Centre et 9 pour la SHEM. Les autres ouvrages sont gérés principalement par la CACG, l'Institution Adour, des conseils généraux ou encore des syndicats d'eau potable.

Ces ouvrages représentent une capacité totale de stockage de plus 3 350 hm<sup>3</sup> (le volume réellement exploitable, correspondant à la capacité utile étant inférieur). A titre d'exemple, cela équivaut à 1,1 million de piscines olympiques.

## 3.2 Bilan des années 2008 et 2009

### ■ Le taux

Le taux de la redevance stockage comme ceux de toutes les autres redevances des agences de l'eau, est fixé par délibération du conseil d'administration dans les limites du plafond imposé par la LEMA.

Pour le bassin et compte tenu de ses enjeux en matière de gestion quantitative et de restauration des débits des cours d'eau, **le taux a été fixé au plafond autorisé à savoir 0,01 € par mètre cube stocké** pendant la période d'étiage et ce pour toute la durée du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence soit pour les années d'activité 2008 à 2012.

### ■ Montants de redevance et volumes stockés

#### Année 2008

Seulement 11 ouvrages étaient redevables pour la campagne 2008 soit environ 6,7 % de dossiers redevables. Tous les ouvrages redevables étaient des ouvrages à vocation hydroélectrique. Le montant total de redevance s'est élevé à 109 310 €. Cela correspond au stockage de 10,9 hm<sup>3</sup>.

Un dossier représente à lui seul quasiment la moitié de la redevance pour l'année 2008. Il s'agit de l'ouvrage de Portillon dans les Pyrénées qui a stocké 4,9 hm<sup>3</sup> pendant l'étiage pour une capacité totale de stockage de 16,7 hm<sup>3</sup>. Vient ensuite l'ouvrage de Sarrans qui a stocké 2,5 hm<sup>3</sup> pour une capacité de stockage de 296,2 hm<sup>3</sup>.

Pour l'année 2008, le montant moyen de redevance est de l'ordre de 10 000 € par ouvrage.

En 2008 au vu du type d'ouvrages concernés par la redevance, il n'y avait que 3 redevables : EDF UPSO, EDF UP Centre et la SHEM.

A noter qu'en 2008, 7,7 hm<sup>3</sup> (Naguilhès, UPSO) ont été exonérés de la redevance stockage, conformément aux délibérations de l'Agence en cas de vidange décennale dans l'année d'activité prévue par un acte réglementaire.

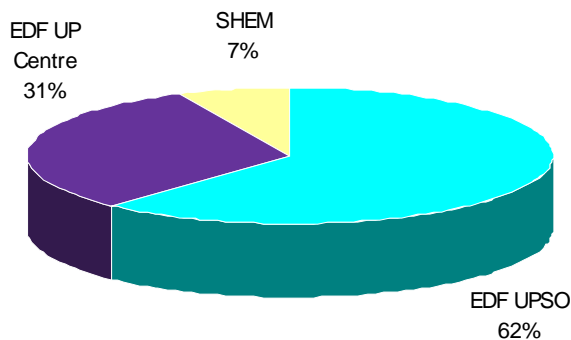


Figure 17 : Répartition des montants de redevance par contribuables en 2008

## Année 2009

Pour la campagne 2009, à nouveau 11 ouvrages sont redevables soit 6,7 % des ouvrages potentiellement redevables. Ces ouvrages ne sont pas nécessairement les mêmes qu'en 2008. Ainsi, 10 ouvrages sont des réservoirs hydroélectriques et le onzième était un réservoir d'eau potable.

Le montant total de redevance s'est élevé à 184 952 € soit une augmentation de près de 70 % par rapport à 2008. Cette augmentation est uniquement due à une hausse de l'assiette puisque le taux 2009 est identique à celui de 2008. Ainsi ce sont 18,5 hm<sup>3</sup> qui ont été stockés au court de l'été 2009.

Les principaux contributeurs de la redevance stockage sont toujours EDF (avec ses deux unités de production) et la SHEM.

Tout comme en 2008, 2,22 hm<sup>3</sup> stockés suite à la vidange de Vaussaire (UPCentre) ont été exonérés de redevance.

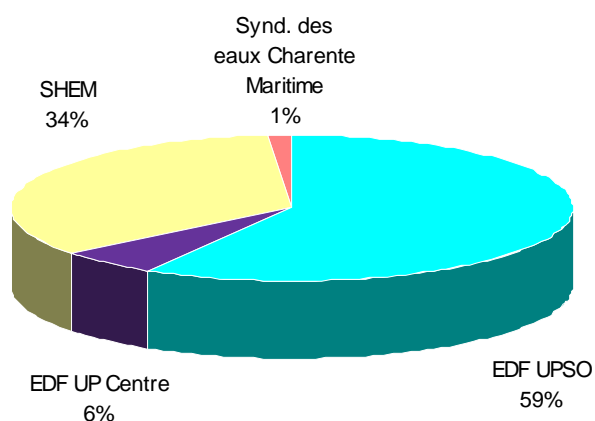


Figure 18 : Répartition des montants de redevance par contribuable en 2009

## ■ Stockage et soutien d'été

Le bassin Adour-Garonne connaît des problèmes d'été et les premières initiatives pour réalimenter les cours d'eau pendant l'été, datent des années 80. A cette époque l'agriculture irriguée se développe rapidement tandis que les préoccupations environnementales commencent à prendre de l'ampleur.

Les premières opérations de réalimentation de cours d'eau ont été initiées à la fin des années 80 avec deux objectifs bien distincts. Le premier s'inscrit dans une logique de qualité de l'eau et vise à diluer les rejets industriels pendant l'été, tandis que le second s'inscrit dans une logique quantitative pour permettre d'assurer les prélèvements agricoles.

Une politique de création de ressources a permis de compenser en partie les prélèvements supplémentaires liés à l'irrigation mais des étés sévères ont fait apparaître rapidement la nécessité de solliciter d'autres ressources.

Une première convention entre EDF et l'Agence en 1988 prévoit les possibilités de soutien d'été via des retenues hydroélectriques. Des conventions seront ensuite formalisées avec les EPTB.

Ces conventions prévoient la mise à disposition de volumes d'eau par EDF via les retenues hydroélectriques en échange d'une indemnisation pour le préjudice énergétique subi.

Ainsi sur les 3 350 hm<sup>3</sup> de volume stocké dans les réservoirs hydroélectriques de l'ensemble du bassin, en 2008, 70 hm<sup>3</sup> soit 2% ont été déstockés (hors système Neste) pour le soutien d'été et 90 hm<sup>3</sup> soit 2,7 % en 2009.

Il est intéressant de mettre en relation le prix moyen du m<sup>3</sup> déstocké et le montant de la redevance par m<sup>3</sup> stocké. En moyenne sur la période 2003 – 2009, EDF a perçu 6 centimes d'euro par mètre cube déstocké pendant l'été, le prix payé via la redevance pour un mètre cube d'eau stocké est de 1 centime d'euro.

Le montant de la redevance ne semble donc pas incitatif par rapport au gain potentiel que représente un mètre cube stocké.

L'assiette de la redevance stockage a été dans le même temps (tous redevables confondus) de 10,9 hm<sup>3</sup> en 2008 et 18,5 hm<sup>3</sup> en 2009.

Par ailleurs, l'analyse des éléments déclarés révèle que sur certains bassins, comme la Garonne, il a été fait appel à des déstockages pour soutien d'étiage, alors que des volumes ont été stockés sur ce bassin durant l'étiage. S'il est difficile d'en tirer des conclusions compte tenu de l'assiette de la redevance qui ne permet pas de connaître le détail de la gestion des réservoirs, il conviendrait toutefois à minima de s'assurer que les périodes où ces volumes ont été stockés ne correspondent pas aux périodes où il a été fait appel aux réservoirs hydroélectriques pour assurer le soutien d'étiage.

## ■ Les contrôles

Depuis 2006, des contrôles de cohérence des éléments constitutifs de l'assiette sont réalisés chaque année. Ils sont réalisés sur le terrain, de façon amiable, avec une fréquence d'environ 10 réservoirs de stockage visités par an.

Le contrôle est réalisé à partir d'une fiche de suivi ([Cf. Annexe 1 - Fiche de contrôle redevance stockage – Page 43](#)) indiquant la date de visite, les éléments techniques nécessaires à la vérification de l'assiette (système d'enregistrement de la cote du plan d'eau, type de barrage, capacité totale, capacité utile, cote de retenue normale). Une vérification est faite du dispositif de mesure de la cote du plan d'eau et bien sûr une relève de la cote le jour de la visite, généralement à la fin du mois de juillet.



# 4 La redevance obstacle

## 4.1 Principe

Cette redevance a été créée par la LEMA elle n'existait pas auparavant. Elle a été instaurée dans le but de rendre redevable les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique. Toutefois, elle ne concerne qu'un nombre très limité d'ouvrages susceptibles de perturber la continuité écologique, les ouvrages à vocation hydroélectrique en étant totalement exonérés. De plus seuls les ouvrages de plus de 5 m de haut sont concernés, alors que des ouvrages de hauteur plus modeste peuvent localement ou par effet cumulatif avoir un impact notable sur la continuité écologique.

## 4.2 Mode de calcul

Par le biais de coefficients et de paramètres, la redevance traduit en quelque sorte le degré de perturbation engendrée par l'obstacle sur le milieu. Elle est assise sur le produit exprimé en mètres, de la dénivelée entre la ligne d'eau à l'amont de l'ouvrage et la ligne d'eau à l'aval par le coefficient de débit du tronçon de cours d'eau au droit de l'ouvrage et par un coefficient d'entrave.

Le coefficient de débit est défini dans le décret n° 2007-1311 du 5 septembre 2007. Il est fonction du débit moyen interannuel du cours d'eau considéré conformément au tableau ci-dessous :

Débit moyen interannuel naturel (m <sup>3</sup> /s)	Coefficient de débit
Egal ou supérieur à 0,3 et inférieur à 1	1
Egal ou supérieur à 1 et inférieur à 5	2
Egal ou supérieur à 5 et inférieur à 10	3
Egal ou supérieur à 10 et inférieur à 50	5
Egal ou supérieur à 50 et inférieur à 100	10
Egal ou supérieur à 100 et inférieur à 500	20
Egal ou supérieur à 500 et inférieur à 1000	30
Egal ou supérieur à 1000	40

Tableau 9 : Valeur du coefficient de débit en fonction des tranches de débit

Le coefficient d'entrave est défini en fonction de l'importance de l'entrave apportée par l'obstacle au transport sédimentaire et à la circulation des poissons. Il varie de 0,3 à 1 conformément au tableau suivant :

Coefficient d'entrave	Ouvrage permettant le transit sédimentaire	Ouvrage ne permettant pas le transit sédimentaire
Ouvrage franchissable dans les deux sens par les poissons	0,3	0,6
Ouvrage franchissable dans un seul sens par les poissons	0,4	0,8
Ouvrage non franchissable par les poissons	0,5	1

**Tableau 10 : Valeur du coefficient d'entrave en fonction des dispositifs de franchissement de l'ouvrage**

L'assiette de la redevance est donc égale à :

**Dénivelée x coefficient de débit x coefficient d'entrave**

Cette redevance se veut incitative puisqu'elle permet en théorie au redevable qui adapte son installation afin de la rendre franchissable par les poissons et transparente aux sédiments de réduire sensiblement le montant de sa redevance.

## 4.3 Montants de redevance et ouvrages concernés

Les ouvrages concernés sont tous les ouvrages dont la dénivelée entre la ligne d'eau amont et la ligne d'eau aval fait plus de 5 mètres et qui joignent les deux rives d'un cours d'eau de plus de 0,3 m<sup>3</sup>/s de débit moyen interannuel à l'exception des ouvrages faisant partie d'une installation hydroélectrique.

De ces conditions, il résulte que seuls 17 ouvrages sont concernés sur le bassin. Ce sont des ouvrages de soutien d'étiage, des réservoirs pour l'irrigation ou encore des ouvrages utilisés comme réserve pour la production d'eau potable. Les redevables sont des communes, des syndicats intercommunaux, des EPTB, des conseils généraux, des syndicats d'AEP ou encore la CACG.

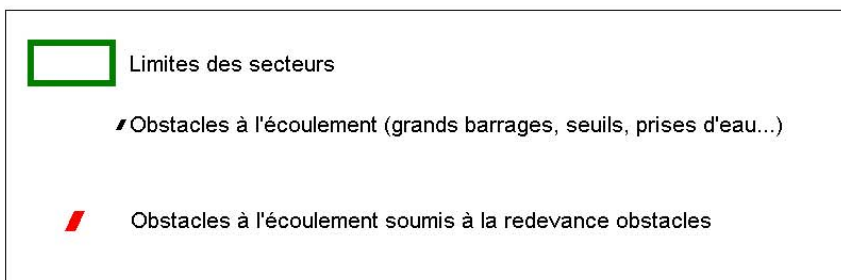
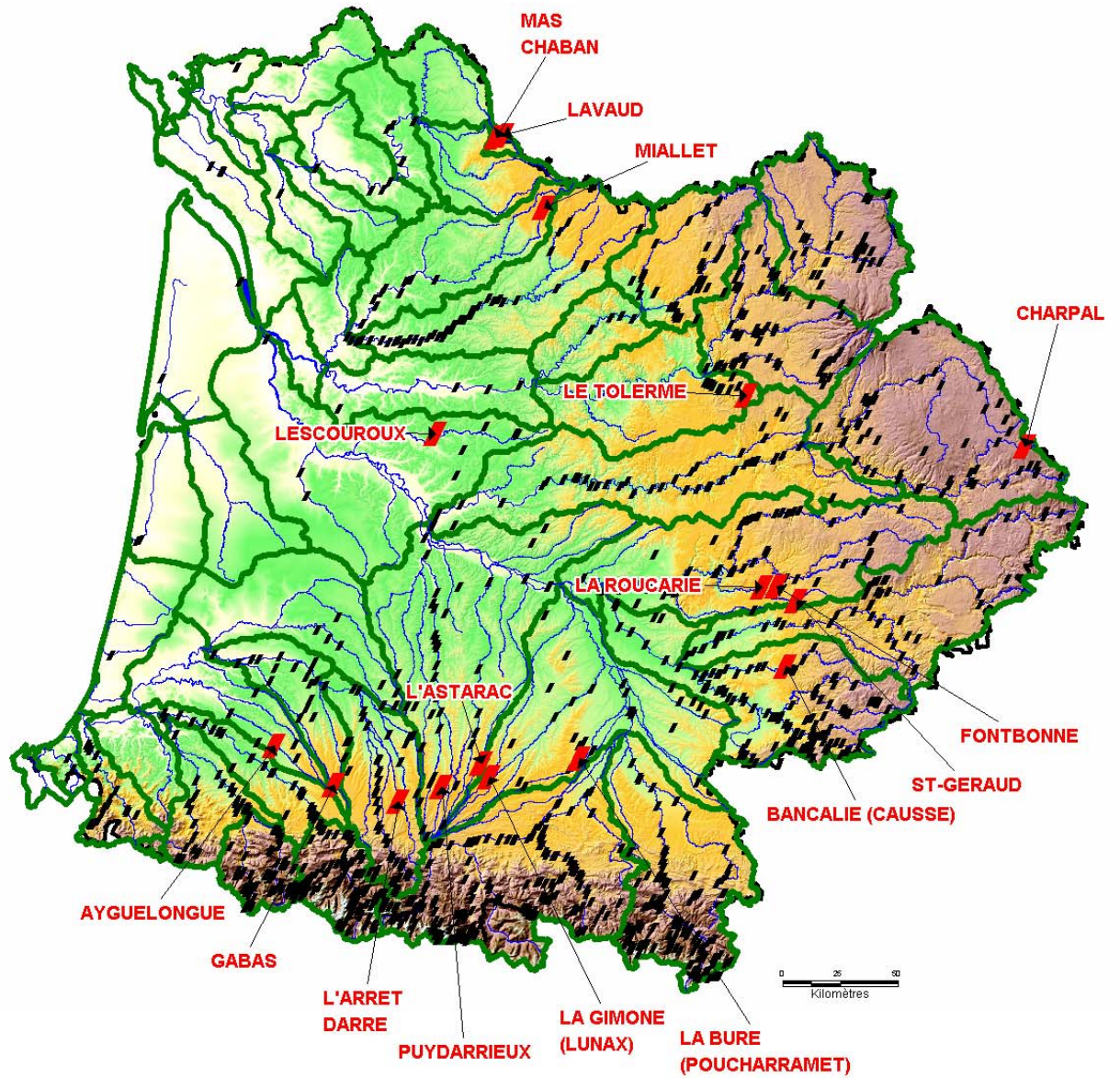
Aucun de ces ouvrages ne possède de dispositif de franchissement tant piscicole que sédimentaire.

Pour les années 2008 et 2009, étant donné que le taux n'a pas été modifié, les montants de redevance sont identiques. En effet, l'assiette de cette redevance ne varie pas d'une année à l'autre sauf dans le cas où un ouvrage aurait fait l'objet de modifications concernant la continuité écologique.

Avec l'application d'un taux de 50 €/m hors axe bleu et 150 €/m sur axe bleu, le montant annuel de redevance est de **19 373 €**

Le barrage représentant le montant de redevance le plus élevé est celui de St Géraud dans le Tarn (4500 €), le plus faible étant celui d'Ayguelongue (625 €).

Les données par ouvrage sont récapitulées en [Annexe 2 - Données 2008 et 2009 concernant la redevance obstacle – Page 45](#).



Carte 8 : Ouvrages soumis à la redevance obstacle sur le bassin Adour-Garonne



# 5 Synthèse générale sur les redevances des ouvrages en rivières

Au titre de la redevance prélèvement, la LEMA a instauré à partir de 2008, une redevance pour les ouvrages hydroélectriques. Cette redevance, très proche de l'ancienne redevance force motrice en vigueur sur le bassin, est également proportionnelle à l'énergie produite. **La production hydroélectrique annuelle moyenne hors STEP était de 12,66 TWh entre 1991 et 2007, elle est de 13,82 TWh en 2008 et 11,83 TWh en 2009.**

Le tarif plafond prévu par la LEMA, modifié par la loi de finance rectificative est de 1,8 €/Mm<sup>3</sup>/m à partir de 2010 soit 88,1 c€/MWh. Le taux en vigueur sur le bassin est de **0,51€/Mm<sup>3</sup>/m soit 0,249 c€/MWh pour 2008 et de 0,525€/Mm<sup>3</sup>/m soit 0,256 c€/MWh pour 2009.**

La nouveauté par rapport à ce qui était pratiqué sur le bassin pour la redevance force motrice, réside dans la majoration du taux par un **coefficient de 1,5** lorsque l'installation ne fonctionne pas au fil de l'eau.

Par ailleurs, pour les stations par transfert d'énergie par pompage (STEP), des dispositions particulières de calcul ont été prévues par décret : les volumes d'eau renvoyés après turbinage dans le réservoir à l'amont de l'usine hydroélectrique sont déduits de l'assiette de la redevance. Seule la STEP de Montézic gérée par EDF est concernée par cette modification et sa redevance a baissé significativement avec la mise en œuvre du nouveau dispositif.

Suite à la LEMA, la redevance dérivation a été supprimée. Elle représentait environ **2 M€an**. Cette disparition est contrebalancée en partie par l'augmentation de la redevance sur le prélèvement (hausse de 33% entre 2007 et 2008) essentiellement liée à la majoration du taux pour les installations ne fonctionnant pas au fil de l'eau.

Avec l'abaissement du seuil de recouvrement en 2008, un nouveau recensement des ouvrages hydroélectriques a été effectué et une centaine de nouveaux redevables a été identifiée (de 620 à 741 usines).

Par ailleurs, la LEMA a créé la redevance obstacle, les installations hydroélectriques en sont exonérées.

Une redevance pour stockage d'eau en période d'étiage remplace l'ancien dispositif, avec des modalités de calcul d'assiette simplifiées mais à la finalité analogue consistant à pénaliser le remplissage des réservoirs en période de rareté de la ressource.

Au final, les redevances des producteurs d'hydroélectricité ont baissé avec la LEMA en 2008. En **2010, toutefois, avec la hausse des taux de 50 %, cette situation devrait changer.**

Anté-LEMA	Force motrice	Stockage en période d'étiage	Dérivation	Total
2007	2 854	37	1 903	4 794
LEMA	Prélèvement hydro	Stockage	Obstacle	Total
2008	4 243	8	19	4 270
2009	3 724	185	19	3 928

**Tableau 11 : Montants des différentes redevances Agence en K€**

Le traitement de ces redevances permet d'avoir une vision précise du parc hydroélectrique du bassin et de l'évolution de sa production annuelle, la redevance obstacle quant à elle n'apporte que très peu d'éléments sur la problématique de la continuité écologique en lien avec la gestion des ouvrages.

**L'ensemble des redevances des ouvrages en rivière représente 4% du montant total des redevances perçues par l'agence de l'eau.**

# Liste des figures

Figure 1 :	Production électrique globale déclarée du bassin et montant annuel de la redevance.....	9
Figure 2 :	Taux moyen de redevance (calculé à partir du montant moyen de la redevance d'une usine).....	9
Figure 3 :	Production électrique annuelle déclarée (hors Montézic) comparée au débit global écoulé sur le bassin Adour-Garonne.....	10
Figure 4 :	Evolution du nombre d'usines recensées par l'Agence.....	11
Figure 5 :	Contribution des usines à la production totale par tranche de production (en MWh/an)	14
Figure 6 :	Nombre d'usines selon le type de fonctionnement .....	14
Figure 7 :	Répartition de la production électrique globale selon le type d'usine.....	14
Figure 8 :	Répartition des montants de redevance par contribuable en 2008 .....	18
Figure 9 :	Répartition du nombre de dossiers et des montants de redevance par type de contribuable en 2008.....	18
Figure 10 :	Contribution des usines à la production totale par tranche de production (en MWh/an) en 2009 .....	20
Figure 11 :	Nombre d'usines selon le type de fonctionnement .....	20
Figure 12 :	Répartition de la production électrique globale selon le type d'usine en 2009 .....	21
Figure 13 :	Répartition des montants de redevance par contribuable en 2009 .....	24
Figure 14 :	Répartition du nombre de dossiers et des montants de redevance par type de contribuable en 2009.....	24
Figure 15 :	Evolution des assiettes et du montant de la redevance dérivation depuis sa mise en œuvre jusqu'à son terme en 2007 .....	30
Figure 16 :	Evolution des assiettes et du montant de la redevance stockage en période d'été.....	31
Figure 17 :	Répartition des montants de redevance par contribuables en 2008 .....	33
Figure 18 :	Répartition des montants de redevance par contribuable en 2009 .....	34

# Liste des tableaux

Tableau 1 :	Evolution des taux et des seuils de la redevance hydroélectricité .....	8
Tableau 2 :	Répartition des dossiers redevables et non redevables par contribuable .....	13
Tableau 3 :	Nombre de turbinages par secteur hydrographique en 2008 .....	16
Tableau 4 :	Synthèse redevance hydroélectricité pour l'année d'activité 2008 – répartition par type d'ouvrage .....	19
Tableau 5 :	Nombre de turbinages par secteur hydrographique en 2009 .....	22
Tableau 6 :	Synthèse redevance hydroélectricité pour l'année d'activité 2009 – répartition par type d'ouvrage .....	25
Tableau 7 :	Montant (en €) de la redevance hydroélectricité pour les ouvrages sous convention Dordogne .....	26
Tableau 8 :	Assiettes des termes captage et prélèvement net utilisées pour le calcul forfaitaire de la redevance de 1989 à 2002 et sur la base des volumes déclarés pour les années 2003 à 2007 .....	29
Tableau 9 :	Valeur du coefficient de débit en fonction des tranches de débit .....	36
Tableau 10 :	Valeur du coefficient d'entrave en fonction des dispositifs de franchissement de l'ouvrage .....	37
Tableau 11 :	Montants des différentes redevances Agence en K€.....	39

# Liste des annexes

<b>Annexe 1</b>	<b>Fiche de contrôle redevance stockage.....</b>	<b>43</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Données 2008 et 2009 concernant la redevance obstacle.....</b>	<b>45</b>

## FICHE DE CONTROLE REDEVANCE STOCKAGE

N° contrôle :

Ouvrage visité : **BARRAGE**

Visite effectuée le :

heure :

Conditions météo et hydrauliques :

Usine en fonctionnement :  
(Usine d'Alrance)

OUI

NON

NOM et ADRESSE de l' EXPLOITANT :  
Tél. :

COURS D'EAU :

Commune(s) d'implantation :

TYPE DE BARRAGE ET EVACUATION :

Poids

Latérale R.G

Voûte

Latérale R.D

Voûtes multiples

Centrale

Contreforts

Par tour

Autre

CAPACITE TOTALE (hm<sup>3</sup>) :

CAPACITE UTILE (hm<sup>3</sup>) :

COTE DE RETENUE NORMALE (m NGF ) :

COTE DE RETENUE du CONTROLE (m NGF ) :  
(relevé de l'échelle limnimétrique)

Personne ayant effectué le contrôle : Diane Réautez

Personnes rencontrées :

**DISPOSITIFS DE MESURES DE LA COTE DU PLAN D'EAU**

EQUIPEMENTS TECHNIQUES :

OUI NON 

Type de matériel :

ENREGISTREMENT CONTINU :

OUI NON 

Type de matériel :

Enregistrement papier :

OUI NON **CONTROLE DU STOCKAGE**

Date	Heure	Côte NGF du plan d'eau en mètre	Volume stocké capacité utile (hm <sup>3</sup> )
01/07/2008	h		
31/10/2008	h		
/ /2008	h		
/ /2008	h		

**OBSERVATIONS GENERALES :**

## Annexe 2 Données 2008 et 2009 concernant la redevance obstacle

Site Numéro	Site Libellé	Transit Sédimentaire	Franchissement	Assiette en m <sup>3</sup> stockés	Taux en €/m <sup>3</sup>	Montant Redevance en €
<b>Année 2008</b>						
16183002	MAS CHABAN	Non	Non franchissable	21,7	50	1 085,00
16345001	LAVAUD	Non	Non franchissable	21	50	1 050,00
24269001	MIALLET	Non	Non franchissable	18	50	900,00
31435001	LA BURE (POUCHARRAMET)	Non	Non franchissable	15	50	750,00
64211001	GABAS	Non	Non franchissable	23	50	1 150,00
64387001	AYGUELONGUE	Non	Non franchissable	12,5	50	625,00
46302001	LE TOLERME	Non	Non franchissable	14	50	700,00
24167001	LESCOUROUX	Non	Non franchissable	14,3	50	715,00
48127001	CHARPAL	Non	Non franchissable	15,8	50	790,00
32053001	L'ASTARAC	Non	Non franchissable	13,7	50	685,00
65374001	PUYDARRIEUX	Non	Non franchissable	21	50	1 050,00
31307001	LA GIMONE (LUNAX)	Non	Non franchissable	26,5	50	1 325,00
65204002	L'ARRET DARRE	Non	Non franchissable	23,2	50	1 160,00
81249001	FONTBONNE	Non	Non franchissable	14,63	50	731,00
81260001	BANCALIE (CAUSSE)	Non	Non franchissable	26,2	50	1 310,00
81304001	LA ROUCARIE	Non	Non franchissable	16,95	50	847,00
81072001	ST-GERAUD	Non	Non franchissable	90	50	4 500,00
<b>Année 2009</b>						
16183002	MAS CHABAN	Non	Non franchissable	21,7	50	1 085,00
16345001	LAVAUD	Non	Non franchissable	21	50	1 050,00
24269001	MIALLET	Non	Non franchissable	18	50	900,00
31435001	LA BURE (POUCHARRAMET)	Non	Non franchissable	15	50	750,00
64211001	GABAS	Non	Non franchissable	23	50	1 150,00
64387001	AYGUELONGUE	Non	Non franchissable	12,5	50	625,00
46302001	LE TOLERME	Non	Non franchissable	14	50	700,00

Site Numéro	Site Libellé	Transit Sédimentaire	Franchissement	Assiette en m <sup>3</sup> stockés	Taux en €/m <sup>3</sup>	Montant Redevance en €
48127001	CHARPAL	Non	Non franchissable	15,8	50	790,00
64495001	Barrage de Lurberria	Non	Franchissable dans les 2 sens	0	150	0,00
24167001	LESCOUROUX	Non	Non franchissable	14,3	50	715,00
31307001	LA GIMONE (LUNAX)	Non	Non franchissable	26,5	50	1 325,00
32053001	L'ASTARAC	Non	Non franchissable	13,7	50	685,00
65204002	L'ARRET DARRE	Non	Non franchissable	23,2	50	1 160,00
65374001	PUYDARRIEUX	Non	Non franchissable	21	50	1 050,00
81249001	FONTBONNE	Non	Non franchissable	14,63	50	731,00
81260001	BANCALIE (CAUSSE)	Non	Non franchissable	26,2	50	1 310,00
81304001	LA ROUCARIE	Non	Non franchissable	16,94	50	847,00
81072001	ST-GERAUD	Non	Non franchissable	90	50	4 500,00

## Agence de l'Eau Adour-Garonne

90 rue du Férétra  
31078 Toulouse Cedex 4  
Tél. 05 61 36 37 38  
Fax 05 61 36 37 28

[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

### Les délégations

#### Bordeaux

4 rue du Professeur André Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
Tél. 05 56 11 19 99  
Fax 05 56 11 19 98  
*Départements : 16-17-33-47-79-86*

#### Brive

94 rue de Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
Tél. 05 55 88 02 00  
Fax 05 55 88 02 01  
*Départements : 15-19-23-24-63-87*

#### Pau

7 passage de l'Europe  
BP 7503 - 64075 Pau cedex  
Tél. 05 59 80 77 90  
Fax 05 59 80 77 99  
*Départements : 40-64-65*

#### Rodez

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
Tél. 05 65 75 56 00  
Fax 05 65 75 56 09  
*Départements : 12-30-46-48*

#### Toulouse

46 av. du Général de Croutte  
Basso Cambo - 31100 Toulouse  
Tél. 05 61 43 26 80  
Fax 05 61 43 26 99  
*Départements : 09-11-31-32-34-81-82*

Agence de l'eau Adour-Garonne - Photo Diane Réglutez

